

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, le 9 Décembre 2014 pour la séance du 16 Décembre 2014.

Le Conseil Municipal a siégé Salle du Conseil Municipal, le mardi seize décembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général

Étaient présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. MICHEL, M. DURAN, M. PEGEOT, Mme GLEVER, Mme GRILLET, M. BERDON, M. VENHARD, M. VERNE, Mme LAUNAY, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, Mme REGNIER, Mme DE PRETTO, M. LEVEAU, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. BOUTARD, Mme SAULAS DALBY, M. BOUCHEKIOUA, M. NORGUET

Absents Excusés : Mme LEBLOND a donné pouvoir à M. LEVEAU, M. LEVRET a donné pouvoir jusqu'à son arrivée (20 h) à M. GUYON, M. GALLAND a donné pouvoir à M. BOUTARD.

Secrétaire de Séance : M. Rémi LEVEAU

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES

14-167 : Responsabilité Civile : remboursement de sinistre page 02

AFFAIRES FINANCIÈRES

14-168 : DETR 2015 page 03
14-169 : Avances de subventions : Budget Primitif 2015 page 04
14-170 : Dépenses d'investissement avant le vote du B.P. 2015 de la Ville page 05
14-171 : Admissions en non valeurs et créances éteintes page 07
14-172 : Indemnité à M. Le Trésorier Principal page 08

RESSOURCES HUMAINES

14-173 : Renouvellement poste en contrat « adulte relais » : médiateur sportif page 09
14-174 : Transfert de personnel pour l'instruction du droit des sols page 15
14-175 : Transfert de personnel pour la compétence Enfance Jeunesse et mise à disposition de service page 17
14-176 : Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires page 26

DEVELOPPEMENT URBAIN

14-177 : Prestations de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols page 28
14-178 : Signature d'une convention cadre avec GRDF de mise à disposition de bâtiments communaux page 34
14-179 : Programme d'éclairage public : demande de subvention au SIEIL page 36
14-180 : Mise à jour du tableau des voies communales page 37

DEVELOPPEMENT DURABLE

14-181 : Jardins familiaux : demande de subvention à la fondation GRDF page 39

VIE SPORTIVE

14-182 : Aide aux projets page 39

ECONOMIE-COMMERCE

14-183 : Mise en couleur de la rue nationale par un pavage à l'occasion des 500 ans du sacre de François 1^{er} : demande de subvention page 40

VIE CULTURELLE

14-184 : Aide aux projets : association La Charpente	page 42
14-185 : PACT 2015 : demande de subvention au Conseil Régional	page 43
14-186 : Convention de partenariat pluricommunal Amboise/CCVA	page 45

INTERCOMMUNALITÉ

14-187 : SIEIL : Modification des statuts	page 49
14-188 : SICALA : Modification statutaires	page 50

<i>INFORMATION SUR LES DÉCISIONS</i>	page 51
---	---------

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

Je voudrais dire quelques mots sur la disparation d'un serviteur de la Ville d'Amboise en la personne de Michel NYS qui est parti définitivement voici quelques jours et je voudrais saluer sa mémoire et vous demander un recueillement de quelques secondes.

Minute de silence

RESPONSABILITE CIVILE : REMBOURSEMENT DE SINISTRES

M. GUYON : Responsabilité Civile de la Commune. François Cadé

M. CADÉ : Le 20 Décembre 2010, la Commune a renouvelé le contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser soit directement les personnes ayant subi un préjudice, soit leur assureur.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Des travaux de réfection de trottoirs ont été réalisés rue des Ormeaux à Amboise.

En raison d'un décaissement très important, Monsieur Jean-Michel BRUNET, en sortant de son domicile, a endommagé le carter moteur de son véhicule.

Le coût de la réparation s'élève 79,88 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'indemniser l'assureur de Monsieur BRUNET, à savoir le Cabinet d'Assurance Eddie Bergeot, à hauteur de 79,88 €.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie réunie le 4 décembre 2014 a émis un avis favorable.

Acceptez-vous cette proposition d'indemnisation ?

M. GUYON : En réalité, il ne s'agit pas du carter moteur parce que la réparation aurait été beaucoup plus onéreuse, mais du bouclier plastique qu'on trouve sur la plupart des véhicules maintenant et qui protège justement le carter moteur.

Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le 20 Décembre 2010, la Commune a renouvelé le contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la Société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser soit directement les personnes ayant subi un préjudice, soit leur assureur.
Ces dépenses sont imputées à l'article 658 – fonction 0200.

Des travaux de réfection de trottoirs ont été réalisés rue des Ormeaux à Amboise.

En raison d'un décaissement très important, Monsieur Jean-Michel BRUNET, en sortant de son domicile, a endommagé le carter moteur de son véhicule.
Le coût de la réparation s'élève 79,88 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'indemniser l'assureur de Monsieur BRUNET, à savoir le Cabinet d'Assurance Eddie Bergeot, à hauteur de 79,88 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,
• Accepte cette proposition d'indemnisation.

D.E.T.R. 2015 CREATION D'UNE MAISON DES SERVICES et PISTE VERTE AVENUE DE LA GRILLE DOREE

M. GUYON : DETRE 2015 : Isabelle Gaudron.

Mme GAUDRON : La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des collectivités territoriales situées essentiellement en milieu rural. Les communes peuvent présenter 2 dossiers. Les critères d'éligibilité sont fixés par l'Etat.

Pour Amboise, les opérations suivantes sont susceptibles de bénéficier de cette subvention :

Création d'une maison des services :

Réhabilitation des locaux de l'ancien centre médico-psychiatrique situé 2 place Saint Denis pour accueillir les permanences de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurances Maladie), des caisses de retraites, des organismes d'aides aux administrés pour des démarches variées liées à la santé, à l'emploi, à la formation...ainsi que des organisations syndicales. Ces lieux ont vocation à accueillir un public en provenance de tout le canton. La surface utile est de 73 m² au rez-de-chaussée et 95 m² à l'étage. Des toilettes publiques seront également construites à l'extrémité du bâtiment afin de desservir cette zone de la ville. L'opération est estimée à :

- 150 000 euros d'acquisition d'immeuble auxquels s'ajoutent les frais de notaire
 - 212 000 € de travaux
- Soit un montant total de 362 000 € TTC

Les travaux doivent démarrer au printemps pour une livraison en décembre 2015.

Création d'une piste verte sur l'avenue de la Grille Dorée

Création d'une piste verte (voie partagée vélos/piétons) entre le carrefour du Vau de Bonnin et le carrefour de la Fuye sur environ 370 ml.
L'opération est estimée à 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC.

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre de la DETR 2015 ?

M. GUYON : Une précision, les toilettes publiques ne seront pas construites en excroissance du bâtiment mais aménagées à l'intérieur du bâtiment, ce qui explique que la surface au sol du rez-de-chaussée est inférieure à la surface de l'étage puisque les toilettes se trouveront au rez-de-chaussée, bien évidemment, mais accessibles directement de l'extérieur

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, simplement pour expliquer notre vote, nous sommes assez réservés sur la première de votre demande de DETR, soit la maison de

services dans le cadre de la redynamisation du bout de la rue nationale et la place St Denis, quant à la deuxième décision, nous sommes tout à fait d'accord, donc nous nous abstiendrons.

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. GALLAND, Mme SAULAS-DALBY, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des collectivités territoriales situées essentiellement en milieu rural.

Les communes peuvent présenter 2 dossiers. Les critères d'éligibilité sont fixés par l'Etat.

Pour Amboise, les opérations suivantes sont susceptibles de bénéficier de cette subvention :

Création d'une maison des services :

Réhabilitation des locaux de l'ancien centre médico-psychiatrique situé 2 place Saint Denis pour accueillir les permanences de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurances Maladie), des caisses de retraites, des organismes d'aides aux administrés pour des démarches variées liées à la santé, à l'emploi, à la formation...ainsi que des organisations syndicales. Ces lieux ont vocation à accueillir un public en provenance de tout le canton. La surface utile est de 73 m² au rez de chaussée et 95 m² à l'étage m². Des toilettes publiques seront également construites à l'extrémité du bâtiment afin de desservir cette zone de la ville. L'opération est estimée à :

- 150 000 euros d'acquisition d'immeuble auxquels s'ajoutent les frais de notaire
- 212 000 € de travaux

Soit 362 000 € TTC

Les travaux doivent démarrer au printemps pour une livraison en décembre 2015.

Création d'une piste cyclable sur l'avenue de la Grille Dorée

Création d'une piste cyclable (voie partagée vélos/piétons) entre le carrefour du Vau de Bonnin et le carrefour de la Fuye sur environ 370 ml.

L'opération est estimée à 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition et autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre de la DETR 2015.

AVANCES DE SUBVENTIONS : BUDGET PRIMITIF 2015

M. GUYON : Avance de subventions sur le Budget 2015. Julie de Pretto

Mme DE PRETTO : Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations et le C.C.A.S. ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville. Après instruction, les dossiers complets de demandes de subvention peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50% du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2015, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 155 050 euros, à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2015 de la Ville d'Amboise, répartie de la manière suivante :

* A.C.A. FOOT	15 000 euros
* UNION COMMERCIALE DU VAL D'AMBOISE	1 500 euros

* APECA	1 250 euros
* ASSAD	1 500 euros
* MAISON DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE	800 euros

Ces dépenses seront inscrites au Budget, article 6574 fonction 0252

* CCAS	135 000 euros
--------	---------------

Cette dépense sera inscrite au Budget, article 657362 fonction 520.

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 8 décembre 2014.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations et le C.C.A.S. ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville.

Après instruction, les dossiers complets de demandes de subvention peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50% du montant de la subvention prévue au budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2015, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 155 050 euros, à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2015 de la Ville d'Amboise, répartie de la manière suivante :

* A.C.A. FOOT	15 000 euros
* UNION COMMERCIALE DU VAL D'AMBOISE	1 500 euros
* APECA	1 250 euros
* ASSAD	1 500 euros
* MAISON DE LA LOIRE D'INDRE-ET-LOIRE	800 euros

Ces dépenses seront inscrites au Budget, article 6574 fonction 0252

* CCAS	135 000 euros
--------	---------------

Cette dépense sera inscrite au Budget, article 657362 fonction 520.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA VILLE

M. GUYON : Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015.
Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Afin d'assurer la continuité du service public, comme le budget 2015 sera voté en début d'année, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent, soit 894 073,50 €.

Les opérations d'investissement concernées sont les suivantes :

• Plan Local d'Urbanisme :	10 000 €
Compte 202-824 – chapitre 20	
• Travaux à l'église Saint Denis :	100 000 €
Compte 2313-3241-0152 – chapitre 23	

• Stade des 5 Tourangeaux :	400 000 €
Compte 2312-41212 – chapitre 23	
• Eclairage public :	20 000 €
Compte 21538/814-0130 – chapitre 21	
• Travaux de sécurité de voirie :	100 000 €
Compte 2151/8220-0151 – chapitre 21	
• Plantations :	10 000 €
Compte 2121/823 – chapitre 21	
• Subventions fonds façades :	20 000 €
Compte 20422/824-0109 – chapitre 204	
• Acquisition de véhicules :	20 000 €
Compte 2182/0200 – chapitre 21	
• Acquisition d'outillage et de matériel	5 000 €
Compte 2188/0200 – chapitre 21	
• Mise en lumière du Château	10 000 €
Compte 21538-8141 – chapitre 21	
• Extension de réseau :	5 000 €
Compte 21534-816 – chapitre 21	
• Achat d'horodateurs :	150 000 €
Compte 2158-8212 – chapitre 21	
Soit un total de :	850 000 €

Ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2015.

La délibération a été présentée en Commission des Finances le 8 décembre 2014.

Autorisez-vous le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 ?

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le vote du Budget Primitif 2015 interviendra en début d'année 2015.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent, soit :

$$3\,576\,294\,€ \times 25\% = 894\,073.50\,€.$$

Les opérations d'investissement concernées sont les suivantes :

• Plan Local d'Urbanisme :	10 000 €
Compte 202-824 – chapitre 20	
• Travaux à l'église Saint Denis :	100 000 €
Compte 2313-3241-0152 – chapitre 23	
• Stade des 5 Tourangeaux :	400 000 €
Compte 2312-41212 – chapitre 23	
• Eclairage public :	20 000 €
Compte 21538/814-0130 – chapitre 21	
• Travaux de sécurité de voirie :	100 000 €
Compte 2151/8220-0151 – chapitre 21	
• Plantations :	10 000 €
Compte 2121/823 – chapitre 21	
• Subventions fonds façades :	20 000 €
Compte 20422/824-0109 – chapitre 204	
• Acquisition de véhicules :	20 000 €

Compte 2182/0200 – chapitre 21	
• Acquisition d’outillage et de matériel	5 000 €
Compte 2188/0200 – chapitre 21	
• Mise en lumière du Château	10 000 €
Compte 21538-8141 – chapitre 21	
• Extension de réseau :	5 000 €
Compte 21534-816 – chapitre 21	
• Achat d’horodateurs :	150 000 €
Compte 2158-8212 – chapitre 21	
Soit un total de :	850 000 €

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2015.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

M. GUYON : Admission en non valeurs et créances éteintes. Eric Degenne.

M. DEGENNE : La Trésorerie Principale d’Amboise-Pocé a transmis à la commune d’Amboise l’état des recettes irrécouvrables pour demander leur admission en non-valeurs et créances éteintes.

Celles-ci correspondent à des émissions de titres de recettes émis de 2009 à 2012 par la Commune non suivis d’encaissement malgré les relances et les poursuites des services du Trésor Public.

Depuis l’arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ **créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l’objet d’une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- ❖ **créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n’est possible.

Ainsi, il vous est proposé d’admettre, pour l’année 2014 :

- Les **créances admises en non-valeurs** correspondant à des titres de recettes qui portent sur des impayés de restauration scolaire, d’accueil périscolaire, d’accueil de loisirs et de droits de voirie. Ces titres irrécouvrables représentent un montant total de 2 405,68 €.

Cette dépense serait imputée sur l’article 6541 – Créances admises en non-valeur

- Les **créances éteintes** suite à une liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnel, représentant un montant total de 1 900,24 €

Cette dépense serait imputée sur l’article 6542 – Créances éteintes

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 8 décembre 2014.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATIONS

La Trésorerie Principale d’Amboise-Pocé a transmis à la commune d’Amboise l’état des recettes irrécouvrables pour demander leur admission en non-valeurs et créances éteintes.

Celles-ci correspondent à des émissions de titres de recettes émis de 2009 à 2012 par la Commune non suivis d’encaissement malgré les relances et les poursuites des services du Trésor Public.

Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ **créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- ❖ **créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

Ainsi, il vous est proposé d'admettre, pour l'année 2014 :

- Les créances admises en non-valeurs correspondant à des titres de recettes qui portent sur des impayés de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs et de droits de voirie. Ces titres irrécouvrables représentent un montant total de 2 405,68 €.

Cette dépense serait imputée sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur

- Les créances éteintes suite à une liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnel, représentant un montant total de 1 900,24 €

Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

INDEMNITÉ À MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL

M. GUYON : Indemnité à Monsieur le Trésorier Principal.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé de verser ladite indemnité à Monsieur Patrice GENDRE à 50 % pour l'année 2014.

Cette dépense serait imputée à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

La délibération a été présentée et débattue en Commission des Finances le 8 décembre 2014.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. BOUCHEKIOUA : J'aurai une interrogation concernant le montant de cette indemnité, avec le pourcentage qui nous est donné, j'aurai aimé savoir à combien à correspond ?

M. GUYON : Ça fait 1 000 € pile. 50 %

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, face à une situation un peu difficile financièrement pour les communes et à une position de l'Etat en diminution des dotations, nous voterons contre cette décision parce que nous pensons qu'il aurait fallu la réduire encore un petit peu même si vous avez fait le choix vous-même de la réduire un petit peu par rapport à 2013. J'estime que dans une période contrainte budgétairement, quand l'Etat contraint, il faut contraindre un certain nombre de représentants de l'Etat

M. GUYON : C'est bien ce que j'ai expliqué à Monsieur le Trésorier en lui disant que dans une période où tout le monde faisait des efforts, il était normal qu'il en fasse également et on est passé de 100 % à 50 %.

M. BOUTARD : Vous n'étiez pas à 75 ?

M. GUYON : Si, si, on était 75. On a encore diminué et probablement qu'on diminuera encore. Je mets au vote.

POUR : 26

CONTRE : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. GALLAND, Mme SAULAS-DALBY, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé de verser ladite indemnité à Monsieur Patrice GENDRE à 50 % pour l'année 2014.

Cette dépense serait imputée à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE « ADULTE RELAIS »

M. GUYON : Brive Ravier : renouvellement d'un poste Adulte Relais

M. RAVIER : La Ville apporte une attention toute particulière à la vie de ses quartiers et à la possibilité pour ses habitants d'accéder à une offre de service public, la plus diversifiée et adaptée.

Dans le cadre de la politique de la Ville, les quartiers prioritaires de la Verrerie et de la Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance sont susceptibles de bénéficier d'un dispositif étatique d'aide à l'emploi de personnels communaux. Il s'agit d'emplois « adultes relais », prévus dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale puis prochainement dans le Contrat de Ville.

C'est ainsi que le Conseil municipal d'Amboise a décidé de la création d'un poste de médiateur sportif dans le cadre de ce dispositif, lors du conseil municipal du 17 décembre 2010. Ce poste a été renouvelé lors du conseil municipal du 16 décembre 2013. La dernière convention signée avec l'Etat couvrait la période allant du 24 décembre 2013 au 23 décembre 2014.

Il est donc proposé de renouveler le poste « adulte relais » exerçant les fonctions de « médiateur sportif » dont les missions sont de relayer la politique sportive dans ces quartiers.

Un bilan des actions conduites par la personne en poste, a fait ressortir une réelle plus-value répondant aux objectifs suivants :

- L'identification des acteurs et ressources des quartiers et leur mise en réseau.
- L'amélioration du niveau et de la qualité du partenariat avec les autres associations socioculturelles locales
- L'amélioration de la relation humaine entre les populations (le bien vivre ensemble)
- La modification des comportements pour diminuer les incivilités
- Proposer des animations sportives nouvelles et diverses pour favoriser la mixité.
- Proposer des actions dans toutes les structures sportives de la Ville : sortir des quartiers.

L'Etat pourrait financer ce poste à hauteur de 17 784,50 euros par année. Une convention, d'une durée de trois ans, doit être signée avec l'Etat établissant les obligations des parties.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie réunie le 4 décembre 2014 a émis un avis favorable.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention entre l'Etat et la Commune d'Amboise pour le financement de ce poste « adulte relais » ?

M. GUYON : Des interventions ?

Mme MOUSSET : L'Etat finance 17 000 € mais le coût pour la Commune est de combien au final ?

M. GUYON : Le coût total du poste est de 25 900 €, donc vous faites la différence et le delta, c'est ce qui reste à la charge de la Ville. 25 900 € - 17 784 €.

Mme MOUSSET : Et c'est la même personne qui va être renouvelée ou c'est un autre animateur ?

M. GUYON : Ce n'est pas la même personne qu'en 2010 puisque la personne est partie. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville apporte une attention toute particulière à la vie de ses quartiers et à la possibilité pour ses habitants d'accéder à une offre de service public, la plus diversifiée et adaptée.

Dans le cadre de la politique de la Ville, les quartiers prioritaires de la Verrerie et de la Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance sont susceptibles de bénéficier d'un dispositif étatique d'aide à l'emploi de personnels communaux. Il s'agit d'emplois « adultes relais », prévus dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale puis prochainement dans le Contrat de Ville.

C'est ainsi que le Conseil municipal d'Amboise a décidé de la création d'un poste de médiateur sportif dans le cadre de ce dispositif, lors du conseil municipal du 17 décembre 2010. Ce poste a été renouvelé lors du conseil municipal du 16 décembre 2013. La dernière convention signée avec l'Etat couvrait la période allant du 24 décembre 2013 au 23 décembre 2014.

Il est donc proposé de renouveler le poste « adulte relais » exerçant les fonctions de « médiateur sportif » dont les missions sont de relayer la politique sportive dans ces quartiers.

Un bilan des actions conduites par la personne en poste, a fait ressortir une réelle plus-value répondant aux objectifs suivants :

- L'identification des acteurs et ressources des quartiers et leur mise en réseau.
- L'amélioration du niveau et de la qualité du partenariat avec les autres associations socioculturelles locales
- L'amélioration de la relation humaine entre les populations (le bien vivre ensemble)
- La modification des comportements pour diminuer les incivilités
- Proposer des animations sportives nouvelles et diverses pour favoriser la mixité.
- Proposer des actions dans toutes les structures sportives de la Ville : sortir des quartiers.

L'Etat pourrait financer ce poste à hauteur de 17 784,50 euros par année. Une convention, d'une durée de trois ans, doit être signée avec l'Etat établissant les obligations des parties.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention entre l'Etat et la Commune d'Amboise pour le financement de ce poste « adulte relais ».

RELAIS-CONVENTION ADULTE

Entre d'une part,

L'Etat et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), représentés par le Préfet d'Indre-et-Loire, délégué départemental de l'Acsé

et d'autre part,

La VILLE d'AMBOISE

Statut juridique : collectivité territoriale

Adresse : rue de la concorde BP 247 – 37402 AMBOISE

représentée par : Monsieur Christian GUYON - Maire

ci-après dénommé « l'employeur »,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,

Vu le programme des interventions de l'Acsé pour l'année 2014,

Vu la demande présentée par l'employeur le 7 novembre 2014

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Préfet, délégué départemental de l'Acsé, autorise l'employeur à recruter un adulte-relais dont la mission, définie aux articles suivants, contribue à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Article 2 : Contenu de la mission confiée à l'adulte relais

L'adulte relais a pour mission :

Sous la responsabilité du directeur du service des Sports de la Ville rattaché à la cellule d'animation du service des sports, l'adulte-relais devra, dans les quartiers de la politique de la Ville, décliner les thématiques suivantes :

- Gestion de l'utilisation des nombreux équipements (en intérieur et en extérieur) existants en faveur des résidents et des associations sportives
- Animer à travers l'organisation d'actions (accompagnement quotidien, organisation de stages multi activités en période de vacances scolaires...) en transversalité avec tous les acteurs locaux
- Assurer la médiation à travers le lien social et la prise en compte de la mixité (hommes/femmes) dans le cadre de la pratique physique
- Harmoniser et coordonner les actions en fonction des initiatives locales (mutualisation des moyens, communication...)
- Mettre en place des actions de prévention pour faire face aux difficultés sociétales (alcool, obésité, drogues...)
- Mettre en place des outils d'évaluation sur un programme pluriannuel d'interventions à définir lors de la prise de fonction

Le projet visant à recruter un adulte relais a pour objectif de s'intégrer dans le cadre de la politique sportive mise en place par la commune d'AMBOISE et doit permettre une pratique physique au plus grand nombre.

Il s'agit de mettre en œuvre la politique sportive communale qui se décline en 10 axes :

- Soutien au monde associatif
- Mise à disposition des équipements en faveur de tous les publics
- Animation vers tous les publics (mixité, intergénérationnel...)
- Coordination des actions ou initiatives
- Amélioration des structures existantes
- Création d'équipements dans le cadre de la politique d'urbanisation de la Ville
- Valorisation du patrimoine naturel
- Actions de prévention
- Encouragement vers l'encadrement associatif
- Favoriser les actions à caractère événementiel
- Le domaine d'intervention se situe dans le cadre :
 - d'une médiation contribuant au lien social par la pratique du sport
 - d'une médiation dans les espaces publics

Article 3 : Lieu de réalisation de la mission de l'adulte relais

La mission se déroule dans la commune de : AMBOISE dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de : AMBOISE et concernera principalement les quartiers de : La Verrerie – La Patte d'oie, Malétrenne, Plaisance de la Ville d'AMBOISE.

L'employeur désigne comme représentant Monsieur Pascal SALVAUDON, responsable politique de la Ville et de coordination sociale – Mairie d'AMBOISE – 02.47.23.47.23 – chargé de transmettre les informations nécessaires définies aux articles suivants.

Article 4 : Caractéristiques du poste et de la personne recrutée

Pour la réalisation de cette mission, l'employeur s'engage à recruter un salarié qui exécutera ses fonctions à 100% de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure. Cette quotité doit également figurer dans la déclaration d'embauche. Tout changement dans la quotité de temps de travail fera l'objet d'un avenant à la convention et, le cas échéant, d'une nouvelle déclaration d'embauche, étant observé que la quotité minimale de temps de travail est de 50%.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- être âgé(e) d'au moins 30 ans,
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- résider dans une zone urbaine sensible ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier prioritaire de la politique de la ville.

Article 5 : Dispositif de formation et d'accompagnement

La formation de l'adulte-relais incombe prioritairement à l'employeur qui peut mobiliser la contribution de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont il relève ou des autres dispositifs de droit commun de financement de la formation professionnelle, ainsi que les actions d'accompagnement spécifiques développées par l'Acse pour professionnaliser les interventions des adultes-relais et organiser leur mobilité en fin de contrat.

L'employeur s'engage à mettre en place ou à faciliter l'accès à des formations de professionnalisation portant sur la médiation sociale et, lors d'un premier recrutement, à la prise de poste. Il s'engage également à faciliter le parcours professionnel de l'adulte-relais (accès à la VAE, au bilan de compétences, appui à la recherche d'emploi,...) ; Formation au parcours de la fonction publique, stages spécifiques au métier d'éducateur sportif proposés par notamment par le CNFPT, CQP en fonction de l'encadrement des activités sportives (sports collectifs, activités gymniques...)

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la convention est de 3 ans. Elle prend effet à la date de notification qui figure en première page.

Pour la première convention, le recrutement de l'adulte-relais concerné par la présente convention ne peut être antérieur à cette date et doit être réalisé **dans un délai de 5 mois au plus tard après cette date**. Dans le cas contraire la convention est résiliée d'office.

Article 7 : Montant de l'aide

Pour la réalisation de la mission décrite à l'article 2, l'employeur bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L.5134-108 du code du travail et versée par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances et au budget de l'agence.

Le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est de : 17 784,50 € à la date de signature de la présente convention.

Cette aide est revalorisée au 1er juillet de chaque année, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) par rapport au 1er juillet de l'année précédente et arrondi au dixième d'euro supérieur. Elle est réduite pour un poste à temps partiel, au prorata de la quotité de temps de travail mentionnée à l'article 4.

Article 8 : Modalités de versement

L'Acsé a confié à l'Agence de services et de paiement (ASP) le versement de l'aide financière. *Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'ASP, 2, rue du Maupas, 87040 Limoges cedex 01. Les documents AR1 et AR2 sont à adresser à l'ASP à l'adresse suivante : Agence des Services de Paiements, 47 avenue Genottes 95000 Cergy.*

8.1 Premier versement :

Le 1er versement est déclenché par :

- la production à l'ASP, par la délégation de l'Acsé chargée du suivi de la convention, de l'annexe CERFA AR1 ;
- la production à l'ASP par l'employeur ou par la délégation de l'Acsé chargée du suivi de la convention de l'annexe CERFA AR2.

8.2 Versements suivants :

Les versements suivants sont effectués mensuellement d'avance à la fin de chaque mois.

L'employeur doit adresser les documents suivants à l'ASP, dans un délai de 15 jours suivant leur réception :

- un état trimestriel de présence,
- la copie des bulletins de salaire du trimestre.

A défaut de transmission à l'ASP dans ce délai, les paiements seront suspendus. Au-delà d'un retard de 3 mois, la présente convention sera résiliée et les sommes indûment perçues par l'employeur à compter du 1er jour non justifié seront mises en recouvrement.

8.3 : Décompte des absences

Les jours d'absence de l'adulte-relais sont déduits du montant de l'aide versée. Il s'agit des jours d'absence non justifiés et non rémunérés ainsi que des jours d'absence justifiés rémunérés (maladie, formation) mais ayant donné lieu au versement d'indemnités à l'employeur par un organisme tiers.

8.4 : Vacance du poste

En cas de vacance du poste avant l'échéance de la convention, l'employeur en informe le Préfet, délégué départemental de l'Acsé, et l'ASP dans un délai de **sept jours francs**. L'aide est alors suspendue jusqu'au remplacement effectif de l'adulte-relais. Ce remplacement donne lieu au versement de l'aide pour la période restant à courir au titre de la présente convention. Si le remplacement n'est pas effectué dans un délai de trois mois, la résiliation de la convention intervient d'office.

Article 9 : Evaluation

A chaque date anniversaire de la notification de la convention, l'employeur adresse au Préfet, délégué départemental de l'Acsé, les indicateurs de suivi de la mission confiée à l'adulte-relais définie à l'article 2 :

- contact et présence auprès des publics
- suivi des personnes et mise en relation des usagers avec les institutions (services ou équipements)
- facilitation et/ou gestion de projets, d'actions
- veille technique dans les espaces publics et les transports
- prévention et gestion des tensions, incompréhensions et conflits

Article 10 : Reconduction de la convention

L'employeur qui souhaite la reconduction de la présente convention doit en faire la demande expresse au Préfet, délégué départemental de l'Acsé **au plus tard 6 mois avant l'expiration de la convention**. Cette demande est accompagnée d'un bilan

détaillé de la mission confiée à l'adulte-relais. Celui-ci présente les perspectives d'évolution de ce poste, notamment celles permettant sa pérennisation (maintien de la mission sans convention adultes-relais) et explicite les raisons de la non pérennisation du poste lors de la convention en cours.

Article 11 : Modifications et avenants

L'employeur informe le Préfet, délégué départemental de l'Acsé, de tout événement qui modifie le contrat de travail conclu avec l'adulte-relais. Ces modifications peuvent, si nécessaire, donner lieu à un avenant.

Article 12 : Contrôle

L'employeur s'engage à se soumettre à tout contrôle, sur pièces ou sur place, effectué par l'Acsé ou par un organisme mandaté par elle. Il s'engage à tenir une comptabilité selon les normes comptables en vigueur et à conserver les pièces comptables 10 ans à compter de la fin du paiement de l'aide.

Par ailleurs, l'employeur s'engage à répondre à toutes demandes de l'Acsé pour des enquêtes ou études qualitatives sur le programme adultes-relais.

Article 13 : Publicité

Les financements accordés par l'Acsé doivent être portés obligatoirement à la connaissance de l'adulte-relais, des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication qui concernent spécifiquement l'action de l'adulte-relais doivent porter le logotype de l'Acsé présenté ci-dessous (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site de l'Acsé..) et la mention "*avec le soutien de l'Acsé*" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels...

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service de la communication de l'Acsé. Un kit pour la communication vous sera adressé.

Article 14 : Résiliation de la convention

— à l'initiative du préfet, délégué départemental de l'Acsé

En cas de non-respect des clauses de la convention, d'attribution de l'aide résultant de fausses déclarations ou de détournement de l'aide de son objet, le Préfet, délégué départemental de l'Acsé, après avoir sollicité l'avis de l'employeur par lettre recommandée avec accusé de réception, résilie la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Le reversement des sommes indûment perçues sera effectué auprès de l'ASP.

— à l'initiative de l'employeur

L'employeur peut demander la résiliation de la présente convention à condition d'en aviser le Préfet, délégué départemental de l'Acsé, 2 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Obligations liés aux traitements de données à caractère personnel

L'employeur s'engage :

- à informer l'adulte-relais recruté de l'existence de traitements informatiques le concernant au sein de l'Acsé et de l'ASP ;
- à préciser que l'ensemble des informations ainsi collectées a pour but d'évaluer l'efficacité du dispositif et de permettre une gestion de celui-ci au regard de la réglementation applicable ;
- à informer l'adulte-relais des droits d'accès aux fichiers et de rectifications qui lui sont reconnus par la loi. Ces droits s'exercent auprès de l'Acsé ou de l'ASP qui transmettra en tant que de besoin la demande aux organismes concernés.

Article 16 : Règlement des conflits

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra des éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE D'AMBOISE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

M. GUYON : Transfert de personnel de la commune à la communauté de communes dans le cadre du transfert de l'instruction du droit des sols. Jean-Claude Gaudion

M. GAUDION : Par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a entériné la modification de ses statuts relatifs au transfert de l'instruction du droit des sols.

Par délibération du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Au 1^{er} janvier 2015, l'instruction du droit des sols est ainsi transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, il est prévu que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, soient transférés à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ; les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des Comités Techniques Paritaires compétents pour les deux collectivités.

Au sein de la Commune d'Amboise, un agent titulaire, rédacteur principal de 1^{ère} classe en qualité d'instructeur des permis de construire, exerce en totalité ses fonctions dans la partie transférée sur l'instruction du droit des sols.

Dans un souci d'organisation et de cohésion au sein de l'équipe des instructeurs, cet agent travaillerait dans les locaux de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et effectuerait des permanences à la Mairie d'Amboise.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire du mois de décembre 2014, a émis un avis favorable sur le transfert de cet agent, avec changement de lieu de travail.

Vu les avis des Comités Techniques Paritaires de la Commune d'Amboise du 27 novembre 2014 et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise du 9 décembre 2014,

A la date du 1^{er} janvier 2015, il est proposé de procéder au transfert de cet agent exerçant en totalité ses fonctions dans la partie transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise avec reprise de sa fiche de poste actuelle, et à la suppression de ce poste au tableau des effectifs de la Commune d'Amboise :

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet, Instructeur des permis de construire

Il est précisé que l'agent transféré conserve les avantages qu'il a acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'il continue de bénéficier du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi que de tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'Amboise (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1).

Cette délibération a été présentée et débattue en commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 4 Décembre 2014.

- Acceptez-vous le transfert à la Communauté de Communes du Val d'Amboise de cet agent chargé de l'instruction du droit de sols dans les conditions précitées ?
- Acceptez-vous de donner pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, mon intervention ne devrait pas vous surprendre étant donné les conditions du choix des compétences qui ont été faites à la communauté de communes et face à l'absence d'analyse d'impact que ces nouvelles compétences auront pour les communes et pour la communauté de communes, nous voterons contre tous ces transferts.

POUR : 26

CONTRE : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. GALLAND, Mme SAULAS-DALBY, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a entériné la modification de ses statuts relatifs au transfert de l'instruction du droit des sols.

Par délibération du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Au 1^{er} janvier 2015, l'instruction du droit des sols est ainsi transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, il est prévu que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, soient transférés à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ; les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des Comités Techniques Paritaires compétents pour les deux collectivités.

Au sein de la Commune d'Amboise, un agent titulaire, rédacteur principal de 1^{ère} classe en qualité d'instructeur des permis de construire, exerce en totalité ses fonctions dans la partie transférée sur l'instruction du droit des sols.

Dans un souci d'organisation et de cohésion au sein de l'équipe des instructeurs, cet agent travaillerait dans les locaux de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et effectuerait des permanences à la Mairie d'Amboise.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire du mois de décembre 2014, a émis un avis favorable sur le transfert de cet agent, avec changement de lieu de travail.

Vu les avis des Comités Techniques Paritaires de la Commune d'Amboise du 27 novembre 2014 et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise du 9 décembre 2014,

A la date du 1^{er} janvier 2015, il est proposé de procéder au transfert de cet agent exerçant en totalité ses fonctions dans la partie transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise avec reprise de sa fiche de poste actuelle, et à la suppression de ce poste au tableau des effectifs de la Commune d'Amboise :

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet, Instructeur des permis de construire

Il est précisé que l'agent transféré conserve les avantages qu'il a acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'il continue de bénéficier du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi que de tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'Amboise (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le transfert à la Communauté de Communes du Val d'Amboise de cet agent chargé de l'instruction du droit de sols dans les conditions précitées,
- Accepte de donner pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DE PERSONNEL ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE SUITE AU TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

M. GUYON : Transfert de personnel pour la compétence enfance jeunesse et mise à disposition de service. Evelyne Latapy.

Mme LATAPY : Par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a entériné la modification de ses statuts relatifs au transfert partiel de la compétence Enfance Jeunesse.

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Au 1^{er} janvier 2015, la compétence « Accueils collectifs de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires » ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents, est transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Cette harmonisation de compétence exclut le périscolaire et la pause méridienne. La compétence est donc transférée partiellement.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est prévu que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, soient transférés à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ; les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des Comités Techniques Paritaires compétents pour les deux collectivités.

A la date du 1^{er} janvier 2015, il est proposé de procéder, avec reprise de leur fiche de poste actuelle :

- au transfert de personnel de 2 agents exerçant en totalité leurs fonctions dans la partie de service transféré à la Communauté de Communes du Val d'Amboise et à la suppression de ces deux postes au tableau des effectifs de la Commune d'Amboise :
 - 1 Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet, Directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
 - 1 Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet, Coordinateur Jeunesse

Il est précisé que les agents transférés conservent, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'Amboise (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1).

En ce qui concerne les fonctionnaires exerçant pour partie seulement dans un service ou partie de service transféré, leur situation est réglée par convention entre les Communes et l'EPCI, après avis des comités techniques paritaires.

A la date du 1^{er} janvier 2015, il est proposé de procéder :

- au maintien de la bonne organisation des services par la signature d'une convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence Enfance Jeunesse entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Cette convention est jointe à la présente délibération.

En ce qui concerne l'encaissement des recettes :

La facturation auprès des familles serait effectuée par la commune pour le compte de Val d'Amboise. Le régisseur communal percevrait les recettes émanant de cette facturation pour le compte de Val d'Amboise (principe de l'encaissement des recettes pour le compte de tiers). La CCVA émettrait ensuite le titre de recette correspondant.

Cette délibération a été présentée et débattue en commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 4 Décembre 2014.

Vu les avis des Comités Techniques Paritaires de la Commune d'Amboise du 27 novembre 2014 et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise du 9 décembre 2014.

- Acceptez-vous le transfert à la Communauté de Communes du Val d'Amboise des deux agents précités, dans les conditions précitées ?
- Autorisez-vous le Maire à signer la convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence enfance-jeunesse à la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?
- Approuvez-vous le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recette pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?
- Acceptez-vous de donner pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ?

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote

POUR : 26

CONTRE : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. GALLAND, Mme SAULAS-DALBY, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a entériné la modification de ses statuts relatifs au transfert partiel de la compétence Enfance Jeunesse.

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Au 1^{er} janvier 2015, la compétence « Accueils collectifs de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires » ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents, est transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Cette harmonisation de compétence exclut le périscolaire et la pause méridienne. La compétence est donc transférée partiellement.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est prévu que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, soient transférés à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ; les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des Comités Techniques Paritaires compétents pour les deux collectivités.

A la date du 1^{er} janvier 2015, il est proposé de procéder, avec reprise de leur fiche de poste actuelle :

- au transfert de personnel de 2 agents exerçant en totalité leurs fonctions dans la partie de service transféré à la Communauté de Communes du Val d'Amboise et à la suppression de ces deux postes au tableau des effectifs de la Commune d'Amboise :
 - 1 Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet, Directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
 - 1 Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet, Coordinateur Jeunesse

Il est précisé que les agents transférés conservent, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'Amboise (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1).

En ce qui concerne les fonctionnaires exerçant pour partie seulement dans un service ou partie de service transféré, leur situation est réglée par convention entre les Communes et l'EPCI, après avis des comités techniques paritaires.

A la date du 1^{er} janvier 2015, il est proposé de procéder :

- au maintien de la bonne organisation des services par la signature d'une convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence Enfance Jeunesse entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Cette convention est jointe à la présente délibération.

En ce qui concerne l'encaissement des recettes :

La facturation auprès des familles serait effectuée par la commune pour le compte de Val d'Amboise. Le régisseur communal percevrait les recettes émanant de cette facturation pour le compte de Val d'Amboise (principe de l'encaissement des recettes pour le compte de tiers). La CCVA émettrait ensuite le titre de recette correspondant.

Vu les avis des Comités Techniques Paritaires de la Commune d'Amboise du 27 novembre 2014 et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise du 9 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le transfert à la Communauté de Communes du Val d'Amboise des deux agents précités, dans les conditions précitées,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence enfance-jeunesse à la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- Approuve le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recette pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- Accepte de donner pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE SUITE AU TRANSFERT
PARTIEL DE LA COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE
ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE
ET LA COMMUNE D'AMBOISE***

Entre les soussignés :

La Commune d'Amboise représentée par son Maire dûment habilité par délibération du 16 Décembre 2014, Monsieur Christian GUYON, ci-après dénommé "la commune."

d'une part,

Et : La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée son Président, Claude VERNE, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommé "l'EPCI"

d'autre part,

PRÉAMBULE

Au 1^{er} janvier 2015, la compétence « accueils collectifs de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires », ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents, est transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette harmonisation de compétence exclut le périscolaire et la pause méridienne. La compétence est donc transférée partiellement.

De plus, suite au transfert partiel de la compétence Enfance-jeunesse de la commune vers l'EPCI, il a été convenu que la Commune conserve une partie du service Enfance Jeunesse : l'ALSH les mercredis, petites vacances, grandes vacances et séjours de vacances, ainsi que les actions Jeunesse, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures, tel que le prévoit l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L5214-16-1 du CGCT donne la possibilité aux Communautés de communes de conclure, avec leurs communes membres, des conventions par lesquelles elle leur confie la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions, en l'espèce les ALSH les mercredis et vacances scolaires, les séjours vacances, ainsi que les actions jeunesse.

Cette partie de service doit donc être mise à disposition de l'EPCI pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de l'EPCI en date du 9 décembre 2014, l'avis du comité technique de la commune d'Amboise en date du 27 novembre 2014, la commune d'Amboise met à disposition de l'EPCI une partie du service Enfance Jeunesse nécessaire à l'exercice de cette compétence qui lui est partiellement dévolue.

La partie du service Enfance Jeunesse concerné est la suivante :

Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)	Missions(s) concernées
Service Enfance Jeunesse	Gestion de l'ALSH et des séjours de vacances
	Actions jeunesse
Service Support	Direction, Ressources Humaines, Juridique, Finances-comptabilité, Communication...
Services techniques	Bâtiments et espaces verts

a) Service Enfance Jeunesse

Gestion de l'ALSH et des séjours de vacances

La mise à disposition concerne 11 agents titulaires, 3 agents en emploi d'avenir, 3 agents en contrat unique d'insertion et 29 agents non titulaires en CDD. L'organigramme du service mis à disposition est fourni à l'EPCI.

Points d'explication sur la liste des agents par mission avec les temps de travail

- Missions administratives et comptables :
 - 1 agent titulaire à 60% d'un temps complet
- Mission de direction adjointe (ALSH : mercredis et petites vacances présence d'une personne, aux grandes vacances : 2 personnes)
 - 1 agent titulaire (ALSH : mercredis, petites vacances, direction colonie en juillet, en août direction adjointe)
 - 2 agents non titulaires (ALSH : aux grandes vacances)
- Mission d'animation (Mercredis et petites vacances présence de 16 personnes, aux grandes vacances 21 personnes)
 - 6 animateurs titulaires (3 à 17%, 1 à 30%, 1 à 31%, 1 à 34%)
 - 4 agents en CDD avec 626 heures par agent (ALSH : mercredis, petites vacances et 1 mois l'été, avec les temps de réunion (626 heures par agent)

- 3 agents en CUI : 1 agent avec 616 heures (ALSH mercredis, direction adjointe l'été) et 2 agents avec 626 heures (ALSH : mercredis, petites vacances et un mois l'été, avec les temps de réunion)
- 3 agents en Emploi d'avenir : 1 agent avec 519 heures (ALSH mercredis, 2 semaines de petites vacances et la colonie) et 2 agents avec 626 heures (les mercredis, petites vacances et 1 mois l'été, avec les temps de réunion)

Les heures sont calculées sur la base d'une année civile.

Pour les petites vacances, seulement 2 agents titulaires exercent leurs fonctions d'animation, il est ainsi recruté 8 à 10 agents en CDD pour assurer l'animation (les 4 agents en CDD cités au-dessus sont inclus).

Pour les grandes vacances, il est recruté de 15 à 21 animateurs pour assurer l'animation. (Aucun agent titulaire).

➤ Mission d'entretien (Mercredis et petites vacances : présence de 4 personnes, aux grandes vacances : 6 personnes par mois, à temps complet)

- 3 agents titulaires (1 à 29%, 1 à 36%, 1 à 46%)
- 1 agent en CDD pour les mercredis, petites vacances et grandes vacances
- 1 agent en CDD pour les petites vacances
- De 3 à 6 agents en CDD pour les grandes vacances

Les données concernant le personnel peuvent être ajustées en fonction du nombre d'enfants présents à l'ALSH, afin de respecter les taux d'encadrement, sous réserve d'un accord préalable écrit par la Communauté de communes.

Actions jeunesse

- 1 agent titulaire à 25% (Secrétariat, comptabilité et régie suppléante)

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. En l'absence des effectifs mis à disposition, la commune assurera le remplacement des équipes des permanents.

La présente mise à disposition d'une partie de service s'exerce, s'agissant du personnel, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

TABLEAU RECAPITULATIF

Missions	Nombre d'agents	Catégorie et grade	Statut ou type de contrat	Pourcentage du temps de travail sur la compétence mise à disposition
Missions administratives et comptables	1 personne	Cat B : Rédacteur	Titulaire	60%
Mission de direction et/ou de direction adjointe	3 personnes	Cat B : 1 Animateur principal de 2 ^{ème} classe Cat C : 2 Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	1 agent titulaire et 1 agent non titulaire et 1 agent en CUI	Titulaire à 60% d'un temps complet et 1 CUI à 24% à 1 non titulaire à 100% de la compétence
Mission d'animation	16 à 18 personnes les mercredis après-midi et petites vacances 15 à 21 personnes aux grandes vacances	Cat C : 2 Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe, 1 ASEM principal de 2 ^{ème} classe, 2 ASEM 1 ^{ère} classe, 1 Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe 6 contrats de droit privé Contractuels de droit public en cat C : les mercredis AM et petites vacances 4 à 6 Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe et aux grandes vacances de 15 à 21 Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe	6 agents titulaires 3 agents en CUI 3 agents en EA Nombre d'agents non titulaires en CDD	Titulaires (3 à 17%, 1 à 30%, 1 à 31%, 1 à 34%) CUI (2 à 39% d'un temps complet, 1 à 15% d'un temps complet) EA (1 à 32% d'un temps complet, 2 à 42% d'un 33/35 ^{ème}) 15 à 21 non titulaires à 100% sur la compétence
Mission d'entretien et de restauration	4 à 6 personnes	Cat C : 6 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	3 agents titulaires 3 à 6 agents non titulaires en CDD	Titulaires (1 à 29%, 1 à 36%, 1 à 46%) Non titulaires à 100% sur la compétence
Mission jeunesse	1 personne	Cat B : Rédacteur	Titulaire	25%

b) Service support

La mise à disposition concerne les services ou les missions de Direction générale des services, des ressources humaines, des finances-comptabilité, de la communication. Cette mise à disposition s'effectue sur la base d'un forfait de 5 % de la masse salariale du service enfance-jeunesse mis à disposition.

c) Services techniques pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts

La mise à disposition concerne les services techniques concernant l'entretien des bâtiments, notamment pour les petites réparations, et des espaces verts.

Toutes les missions de ce service feront l'objet d'une fiche d'intervention dont le modèle est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 août 2015 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, pour une durée de 4 mois

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de l'EPCI pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI. Ce dernier adresse directement aux services mis à disposition les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par l'EPCI. Pendant la mise à disposition, le personnel restera dans les locaux actuels de travail (bâtiment transféré ou mis à disposition par la commune à l'EPC) et conservera les mêmes horaires de travail. Le personnel utilisera les moyens techniques, informatiques, de transports etc. de la Commune, afin d'assurer le fonctionnement du service. La Directrice de l'ALSH d'Amboise et le coordinateur Jeunesse bénéficieront également de l'ensemble des moyens mis à disposition par la Ville d'Amboise.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire, aux maladies et accidents imputables au service et aux accidents de travail et maladies professionnelles relèvent de la Commune puisque l'agent, est mis à disposition. L'EPCI est informé des décisions prises par l'autre cocontractant.

Après avis de l'EPCI, la Commune prend les décisions relatives aux congés de longue ou grave maladie, congé de longue durée, au temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, d'adoption, de paternité, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé en vue de favoriser la préparation, la formation, ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, congé lié à infirmités pour fait de guerre, congé de solidarité familiale, congé de représentation pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou d'une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat, à l'échelon national, régional ou départemental ou d'une collectivité territoriale, congé de présence parentale.

La Commune prend également, après avis de l'EPCI, les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation et à l'aménagement de la durée de travail (cycle de travail, temps partiel...).

La Commune verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (*traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, primes et indemnités*).

Le personnel mis à disposition est indemnisé par la Commune pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Les coûts seront comptabilisés dans les charges de personnel.

La Commune continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière).

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Le remboursement par l'EPCI à la Commune des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût net réel de fonctionnement du service, constaté par l'EPCI, et est établi sur la base des dépenses de maintien du niveau de service de l'année 2014. Le remboursement des frais tient néanmoins compte, à niveau de service équivalent, de

l'actualisation des coûts (augmentation du point, avancement, augmentation des tarifs des consommables, etc). Ces coûts doivent être compris dans les montants prévisionnels détaillés ci-après.

Tout engagement financier supérieur qui entrainerait une augmentation par rapport au budget prévisionnel établi par la commune, doit préalablement faire l'objet d'un accord écrit de la Communauté de communes. A défaut, cette augmentation ne sera pas prise en compte dans le remboursement fait à la commune au titre de la présente convention.

Le coût comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres...), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût prévisionnel de janvier à décembre 2015 se décompose comme suit :

• charges de personnel :	410 151 €
réparties comme suit :	
<i>a) Service Enfance-jeunesse (y compris les inhérents liés au personnel, tels que les frais de formation, les frais d'assurance du personnel, les frais de missions et déplacement... au prorata de la mise à disposition) :</i>	<i>390 620 €</i>
<i>b) Service support (5 % du coût du service enfance jeunesse mis à disposition) :</i>	<i>19 531 €</i>
<i>c) Services Techniques : les interventions sont basées sur un coût horaire en régie défini par délibération</i>	
• Frais liés à l'activité :	148 216 €
répartis comme suit :	
<i>a) Alimentation (repas, goûters,..) :</i>	<i>93 585 €</i>
<i>b) Petit matériel :</i>	<i>6 898 €</i>
<i>c) Achats de sorties et bus :</i>	<i>44 363 €</i>
<i>d) Autres : 5 553 € (dont : carburant = 40 € + produits de traitement = 740 € + abonnements = 120 € + téléphone = 3 820 € + espace famille proratisé = 833 €)</i>	
• contrats de services rattachés (Elis)	1 300 €
• autres (mise à disposition de moyens de transport) :	5 200 €
soit au total :	564 867 €

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état au réel trimestriellement pour les frais de d'activités et de fonctionnement, et mensuellement pour les charges de personnel du service enfance-jeunesse et du service support.

L'EPCI imputera les dépenses liées au frais d'activité et de fonctionnement au compte 62875, et la Commune les recettes au compte 70876. L'EPCI imputera les dépenses liées aux charges de personnel au compte 6217, et la Commune les recettes au compte 70845.

Le remboursement des frais des services techniques s'effectuera sur la base de la justification des fiches d'intervention, chaque mois. L'EPCI imputera ces dépenses au compte 62875, et la commune les recettes au compte 70876.

Concernant les régies d'avance, il sera tenu compte des dépenses effectuées par la commune dans le cadre de sa (ou ses) régie(s) d'avance Enfance-jeunesse lors d'un bilan final. Cet état des dépenses sera visé par le Maire et le Président de la CCVA au terme de la période considérée et sera joint avec la délibération qui approuvera le bilan final, tant en dépenses qu'en recettes.

L'encaissement des recettes pour le compte de tiers

Le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recette pour le compte de tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité, en plus de cette convention.

La facturation auprès des familles sera effectuée par la commune pour le compte de Val d'Amboise.

Le régisseur communal percevra les recettes émanant de cette facturation pour le compte de Val d'Amboise.

Les chèques devront être émis à l'ordre du Trésor Public.

Ces sommes encaissées s'imputeront chez le comptable sur un compte de tiers - compte 4648.

La CCVA émettra un titre de recette correspondant à ce montant une fois par mois au compte 70632 et la commune un ordre de paiement du même montant.

Les états de versement du régisseur devront faire apparaître, dans des colonnes distinctes, pour chaque débiteur, la part de la recette pour la commune ainsi que celle pour la CCVA, puis le montant total du chèque (ou numéraire). Un récapitulatif total des versements Commune/CCVA devra également apparaître sur cet état.

L'acte constitutif de la régie de la Commune doit prévoir l'encaissement des recettes (nature et modalités) pour le compte du tiers.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur ne saurait être engagée à hauteur des déficits éventuels liés à l'exécution de ces opérations.

Concernant la gestion des impayés, la Commune prendra en charge les relances. Puis, adressera à la CCVA, une fois par mois la liste des impayés afin que la CCVA émette les titres de recettes.

La Communauté de communes fera son affaire des subventions CAF de prestations de service ordinaire, des fonds d'aide d'accueils de loisirs et des subventions Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS – DISCIPLINE

Le Maire de la commune d'Amboise, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par l'EPCI.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Les agents concernés par la mise à disposition, sont évalués par leur supérieur hiérarchique direct (qu'il soit communal ou communautaire) pour la partie de service mis à disposition. Ledit supérieur soumettra, dans le cadre de la procédure d'évaluation en vigueur dans la collectivité d'origine, le compte-rendu de l'entretien à la signature de l'autorité territoriale compétente employeur de l'agent évalué (la commune, en l'occurrence).

Par ailleurs, la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine, représentées par les responsables de service, les DGS et DRH, établissent conjointement un bilan de la mise à disposition, qui sera également présenté pour information dans les comités techniques dont dépend chaque collectivité.

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par la commune d'Amboise ou l'EPCI à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, pour un agent en particulier ou dans son intégralité, les agents concernés doivent faire l'objet d'une proposition de transfert automatique et de plein droit, dans leur statut et conditions d'emploi initiales, à l'EPCI auquel la compétence a été partiellement transférée.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Orléans, dans le respect des délais de recours.

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

M. GUYON : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires. François Cadé

M. CADÉ : Par délibération du 25 avril 2008, le conseil municipal s'est prononcé pour le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), à tout agent de catégorie C ou B, lorsque les travaux supplémentaires sont effectués à la demande du chef de service.

Afin d'améliorer encore la lisibilité de cette mesure, il est proposé d'ajouter la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS concernent les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires. Les agents non titulaires de droit public bénéficient de ces dispositions sous réserve qu'ils exercent les fonctions au titre des cadres d'emplois et grades ci-dessus référencés. Les agents de droit privé sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont réalisées dans la limite de 25 par mois et par agent. Il est dressé un décompte indiquant par agent, le nombre d'heures effectués et le taux d'indemnisation.

Cette délibération a été présentée et débattue en commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 4 Décembre 2014.

Acceptez-vous la liste des emplois proposée dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires pour le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ?

M. GUYON : Jusqu'à présent, seules les filières étaient indiquées. Personne ne s'en était ému depuis 2008 et là on nous a demandé d'indiquer chaque grade, ce que nous avons fait.

Mme SAULAS DALBY : Quelles sont les perspectives sur l'impact du budget pour les personnels au sein de la ville d'Amboise ? Est-ce qu'il y a eu des études de faites sur les heures supplémentaires ?

M. GUYON : Les heures supplémentaires, généralement il y a des personnels à qui c'est payé, d'autres qui récupèrent. La priorité est donnée à la récupération.

Mme SAULAS DALBY : Donc aujourd'hui, on nous fournit une liste qui nous dit qu'effectivement, ces agents ont la possibilité d'avoir des heures supplémentaires, mais pourquoi aujourd'hui, pourquoi maintenant ?

M. GUYON : Depuis 2008, personne ne s'en était ému et là on nous demande de lister tous les grades qui sont susceptibles.. il n'y a rien de changé depuis 2008. Simplement, on avait indiqué les filières mais cela ne suffisait pas, le percepteur nous a demandé de lister. Ce qu'on a fait

M. BOUTARD : Et en faisant la liste, Monsieur le Maire, il vous demande aussi de mettre en face le nombre d'heures supplémentaires par catégorie ou c'est simplement une liste ?

M. GUYON : Non ? Ce sont des gens qui sont susceptibles d'en faire, cela ne veut pas dire qu'ils vont en faire.

M. BOUTARD : Il aurait peut-être été intéressant de voir sur les services, là où il y avait peut-être...

M. GUYON : En prospective, impossible

M. BOUTARD : Oui mais le bilan d'une année, ça donne une vision sur...

M. GUYON : Ce n'est pas l'objet de la délibération

M. CADÉ : Ce n'est pas l'objet de la délibération. C'est une délibération de régularisation suite une question qui nous a été posée et donc, on liste de façon exhaustive l'ensemble des grades mais ce n'est pas du tout sûr que ces personnes là vont toucher quelque chose. C'est simplement pour régulariser la situation suite à une demande. Il n'y absolument pas de changement.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération du 25 avril 2008, le conseil municipal s'est prononcé pour le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), à tout agent de catégorie C ou B, lorsque les travaux supplémentaires sont effectués à la demande du chef de service.

Afin d'améliorer encore la lisibilité de cette mesure, il est proposé d'ajouter la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Cadres d'emplois	Grades
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe
	Adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe
	Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe
	Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe
	Grade en voie d'extinction Echelle6
Rédacteurs territoriaux	Rédacteurs
	Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe
	Rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe
FILIERE ANIMATION	
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe
	Adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe
	Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe
	Adjoints d'animation principaux de 1 ^{ère} classe
Animateurs territoriaux	Animateurs
	Animateurs principaux de 2 ^{ème} classe
	Animateurs principaux de 1 ^{ère} classe
FILIERE ARTISTIQUE	
Assistants d'enseignement artistique territoriaux	Assistants d'enseignement artistique
	Assistants d'enseignement artistique principaux de 2 ^{ème} classe
	Assistants d'enseignement artistique principaux de 1 ^{ère} classe
FILIERE CULTURELLE	
Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjoints du patrimoine de 2 ^{ème} classe
	Adjoints du patrimoine de 1 ^{ère} classe
	Adjoints du patrimoine principaux de 2 ^{ème} classe
	Adjoints du patrimoine principaux de 1 ^{ère} classe
Assistants de conservation du patrimoine territoriaux	Assistants de conservation du patrimoine
	Assistants de conservation du patrimoine principaux de 2 ^{ème} classe
	Assistants de conservation du patrimoine principaux de 1 ^{ère} classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE	
Agents de police municipale territoriaux	Gardien de police municipale
	Brigadier de police municipale
	Brigadier-Chefs principaux de police municipale
Chefs de service de police municipale territoriaux	Chef de service de police municipale
	Chefs de service de police municipale principaux de 2 ^{ème} classe
	Chefs de service de police municipale principaux de 1 ^{ère} classe
FILIERE SPORTIVE	
Educateurs des A.P.S territoriaux	Educateurs des A.P.S
	Educateurs des A.P.S principaux de 2 ^{ème} classe
	Educateur des A.P.S principaux de 1 ^{ère} classe
FILIERE SOCIALE	
ASEM territoriaux	ASEM 1 ^{ère} classe
	ASEM principaux de 2 ^{ème} classe
	ASEM principaux de 1 ^{ère} classe
FILIERE TECHNIQUE	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe
	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe
	Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe
	Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe
Agents de maîtrise territoriaux	Agents de maîtrise territoriaux
	Agents de maîtrise principaux territoriaux
Techniciens territoriaux	Techniciens
	Techniciens principaux de 2 ^{ème} classe
	Techniciens principaux de 1 ^{ère} classe

Les IHTS concernent les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires. Les agents non titulaires de droit public bénéficient de ces dispositions sous réserve qu'ils exercent les fonctions au titre des cadres d'emplois et grades ci-dessus référencés. Les agents de droit privé sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont réalisées dans la limite de 25 par mois et par agent. Il est dressé un décompte indiquant par agent, le nombre d'heures effectués et le taux d'indemnisation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la liste des emplois proposée dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires pour le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion, prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

M. GAUDION : Par délibération du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Par cette convention, la Communauté de Communes Val d'Amboise s'est engagée à assurer gratuitement, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme de toutes les communes membres, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2009.

La Commune d'Amboise a adhéré à ce principe. Cependant, elle était le seul membre de la Communauté de Communes à être déjà doté d'un service urbanisme, conformément aux exigences législatives.

Dans l'attente d'une prise de compétence « urbanisme - instruction des actes » pleine et entière par la Communauté de Communes, il était opportun pour la Commune d'Amboise de conserver son organisation municipale interne et donc de continuer à fournir la prestation de services d'instruction des actes d'urbanisme délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la Commune.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les communes membres et compte tenu des particularités de la situation amboisienne, il a été décidé que la Communauté de Communes verse une compensation financière à la Commune d'Amboise. Tel a été l'objet des 6 avenants signés chaque année depuis 2009.

Aujourd'hui, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a entériné la modification de ses statuts relatifs au transfert de l'instruction du droit des sols par délibération en date du 18 septembre 2014.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise a pour sa part approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, par délibération du 18 novembre 2014.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2015, l'instruction du droit des sols est transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols jointe en annexe.

Celle-ci abroge et remplace la convention conclue entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise le 7 juillet 2009.

Elle serait conclue pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

La prestation de services dont fait l'objet cette convention ne donnerait pas lieu à rémunération.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Vous comprendrez qu'on vote encore contre. Mêmes observations, même vote

POUR : 26

CONTRE : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. GALLAND, Mme SAULAS-DALBY, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Par délibération du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes Val d'Amboise.

Par cette convention, la Communauté de Communes Val d'Amboise s'est engagée à assurer gratuitement, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme de toutes les communes membres, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2009.

La Commune d'Amboise a adhéré à ce principe. Cependant, elle était le seul membre de la Communauté de Communes à être déjà doté d'un service urbanisme, conformément aux exigences législatives.

Dans l'attente d'une prise de compétence « urbanisme - instruction des actes » pleine et entière par la Communauté de Communes, il était opportun pour la Commune d'Amboise de conserver son organisation municipale interne et donc de continuer à fournir la prestation de services d'instruction des actes d'urbanisme délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la Commune.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les communes membres et compte tenu des particularités de la situation amboisienne, il a été décidé que la Communauté de Communes verse une compensation financière à la Commune d'Amboise. Tel a été l'objet des 6 avenants signés chaque année depuis 2009.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a entériné la modification de ses statuts relatifs au transfert de l'instruction du droit des sols par délibération en date du 18 septembre 2014.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise a pour sa part approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, par délibération du 18 novembre 2014.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2015, l'instruction du droit des sols est transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols jointe en annexe.

Celle-ci abroge et remplace la convention conclue entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise le 7 juillet 2009.

Elle serait conclue pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

La prestation de services dont fait l'objet cette convention ne donnerait pas lieu à rémunération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

***CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE
ET LA COMMUNE D'AMBOISE
PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES
RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS***

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011 relative à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu qu'en application des articles L.422-1 et L.422-2 du code de l'urbanisme, la commune d'Amboise étant dotée d'un Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 17 février 2014, le Maire délivre, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des collectivités territoriales permettant aux Communautés de Communes et à leurs communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme, prévoyant que le conseil municipal peut décider de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à un groupement de collectivités territoriales,

Vu l'article R 422-8 du Code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu la délibération du 11 décembre 2008 du conseil communautaire de la Communauté de communes, selon laquelle Val d'Amboise accepte d'assurer, sous forme de prestation de services, l'instruction de l'ensemble ou partie des actes d'urbanisme des communes non soumises au Règlement National d'Urbanisme, et qui autorise le Président à signer les conventions de prestations de service avec les communes concernées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2013 portant fusion de la Communauté de Communes Val d'Amboise et de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu la délibération du 18 septembre 2014 du conseil communautaire portant modification statutaire de la Communauté de communes,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Amboise en date du 7 Juillet 2009 par laquelle il décide de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes du Val d'Amboise, comme énumérés ci-dessous,

IL A ETE CONVENU CE OUE SUIT:

ENTRE D'UNE PART

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON,

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Monsieur Claude VERNE

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la prestation de services de la Communauté de Communes dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, délivrés au nom de la commune.

La présente convention abroge et remplace la convention relative à la prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols conclue entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes Val d'Amboise le 7 juillet 2009.

Article 2 - Champ d'application

Conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme, la présente convention concerne l'ensemble ou partie, suivant choix de la commune ci-dessous, des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à savoir les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme, délivrés sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la commune.

Elle s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité. Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, à la préparation de la décision.

2.1 Autorisations ou actes instruits par Val d'Amboise :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme art L.410-1.b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

2.2 Autorisations ou actes instruits par la Commune :

- Certificats d'urbanisme article L.410-1.a du code de l'urbanisme

Article 3 - Responsabilités du Maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de prestation de service, le Maire assure les tâches suivantes :

a) Phase du dépôt de la demande :

- Contrôle de l'existence des pièces requises pour une demande ou une déclaration et vérification du nombre suffisant d'exemplaires ;
- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire ;
- Affichage en mairie d'un avis du dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, dans un délai de 15 jours qui suit le dépôt ;
- Si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause, dans un délai de 7 jours qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- Transmission au Préfet, dans un délai de 7 jours qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au titre du contrôle de légalité, ainsi que d'un exemplaire supplémentaire si le projet est situé dans un site classé ou une réserve naturelle ;

Le Maire informe le service instructeur de la date des transmissions précitées.

L'ABF répond directement au Maire et envoie une copie de son avis au service instructeur du Val d'Amboise.

Les autres services consultés répondent directement au service instructeur.

b) Phase de l'instruction :

- Transmission immédiate, et en tout état de cause dans la semaine suivant le dépôt de la demande ou de la déclaration, des autres dossiers au service instructeur ;
- Dans les meilleurs délais, transmission au service instructeur de toutes instructions nécessaires, ainsi que des informations utiles (desserte en réseaux du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, etc) ;
- Notification au pétitionnaire, par les services de la mairie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction avant la fin du 1er mois.

c) Notification de la décision et suite:

- Notification au pétitionnaire, par les services de la mairie, de la décision conformément à la proposition du service instructeur, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, avant la fin du délai d'instruction; simultanément, le Maire informe le service instructeur de cette transmission ;
- Au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision au préfet; parallèlement, le Maire en informe le pétitionnaire.

En cas de permis tacite, envoyer au Préfet pour qu'il puisse exercer également son contrôle de légalité sur ces actes :

- une copie du dossier,
- le formulaire de déclaration fiscale avec le dossier d'urbanisme

Par ailleurs, le Maire informe Val d'Amboise de toutes les décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modifications de taux, modifications ou révisions du document d'urbanisme applicable, etc.

Article 4 – Responsabilités de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Le service instructeur de la Communauté de Communes du Val d'Amboise assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes:

a) Phase de l'instruction:

- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer;
- Vérification du caractère complet du dossier;
- Si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, proposition au maire, soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux ;

- Transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative; pour les permis, cet envoi se fait au plus tard 8 jours avant la fin du premier mois d'instruction ;
- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que celles déjà consultées par Le Maire lors de la phase du dépôt de la demande).

Le service instructeur agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

b) Phase de la décision:

- Rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis; dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :
 - Soit d'une décision de refus ;
 - Soit d'une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du Préfet de région contre cet avis.
- Transmission de cette proposition au Maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative; pour les permis, cet envoi se fait si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon impérativement dans les 10 jours ouvrés avant la fin dudit délai.

En cas de notification par le Maire hors délai de sa décision, le service instructeur l'informe des conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent.

c) Contrôle de la conformité des travaux (récolement) :

La Communauté de communes assure les récolements obligatoires et assiste les communes sur demande dans le cadre de récolements facultatifs.

Article 5 - Modalités des échanges entre le service instructeur et la commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la commune, le service instructeur et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

Article 6 - Délégation de signature pour les actes d'instruction à l'exclusion des actes portant décision

Toute délégation de signature du Maire vers le Président de la Communauté de communes et/ou le service instructeur, qui pourrait être prévue par voie réglementaire ou législative dans un souci de simplification des procédures, pourra être autorisée selon les modalités imposées notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où elle ne concerne pas les actes portant décision.

Article 7 - Fiscalité de l'urbanisme

Les services de l'Etat sont chargés de la détermination de l'assiette et la liquidation des taxes et participations concernant la fiscalité de l'urbanisme dans le département.

La Communauté de communes assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Article 8 - Classement - Archivage

La commune assure l'archivage des dossiers pendant les délais obligatoires.

La Communauté de communes classe et archive un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, pendant les délais suivants :

- 5 ans pour les permis de démolir ;

- 10 ans pour les certificats d'urbanisme opérationnels, les déclarations préalables, les permis de construire et les permis d'aménager.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers précités sont restitués à la commune.

Article 9 - Contentieux administratif et infractions pénales

A la demande du Maire, la Communauté de communes apporte, dans la limite de ses compétences, son concours à la commune pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur les autorisations ou actes visés aux articles 2 et 4c.

Toutefois, le Président n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par son service en tant que service instructeur.

Par ailleurs, à la demande du Maire, la Communauté de communes porte assistance à la commune dans les phases de la procédure pénale visée aux articles L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme, notamment pour la constatation des infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée.

Article 10 - Dispositions financières

La prestation de services dont fait l'objet cette convention ne donne pas lieu à rémunération.

La commune et le service instructeur assument les charges de fonctionnement liées, à leurs obligations réciproques. En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes et des décisions) sont à la charge de la commune.

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par le service instructeur (consultations des personnes publiques, services ou commission intéressées) sont à la charge de la Communauté de communes.

Article 11 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Article 12 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2015.

CONVENTION AVEC GRDF DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE DES COMPTEURS GAZ

M. GUYON : Convention avec GRDF. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : GRDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du Ministre des Finances et des Comptes Publics ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients et de les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appareillage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.

- l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GRDF.
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune.

A partir de cette convention cadre, GRDF ferait procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

GRDF prendrait en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniserait la Commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros HT par site équipé.

Les bâtiments proposés sont listés dans un tableau.

La convention serait conclue pour une durée initiale de 20 ans à compter de son entrée en vigueur. Au terme de la durée initiale, la convention serait reconduite tacitement par période successive de 5 ans, chacune dans les mêmes conditions.

La convention est jointe à la présente convention.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention cadre avec GRDF de mise à disposition de bâtiments pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz ?

M. GUYON : L'histoire ne dit pas si dans 20 ans, les 50 € seront revalorisés

M. GASIOROWSKI : C'est une convention au niveau national

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

GRDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du Ministre des Finances et des Comptes Publics ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients et de les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appareillage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.
- l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GRDF.
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune.

A partir de cette convention cadre, GRDF ferait procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

GRDF prendrait en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniserait la Commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros HT par site équipé.

Les bâtiments proposés à GRDF pour une étude d'implantation de concentrateurs permettant de récupérer les index de la télé-relève sont les suivants :

Lieux	Adresses
Bâche AEP Verrerie	Rue des Grands Champs
Bâche AEP Mosny	Rue Ville David
Bâche AEP Châteliers	Rue Augustin Thierry
Gymnase Claude Ménard	Rue du Clos des Gardes
Médiathèque	Rue du Clos des Gardes
Hôtel de Ville	Rue de la Concorde
Bâche AEP de la Richardière	Avenue de la Grille Dorée
Ateliers municipaux (CTM)	Chemin du Roi
Tennis de la Fuye	Rue de la Fuye

La convention serait conclue pour une durée initiale de 20 ans à compter de son entrée en vigueur. Au terme de la durée initiale, la convention serait reconduite tacitement par période successive de 5 ans, chacune dans les mêmes conditions.

La convention est jointe à la présente convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention cadre avec GRDF de mise à disposition de bâtiments pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz.

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL

M. GUYON : Programme d'éclairage public. Michel Gasiorowski

M. GASIOROWSKI : Dans le cadre du programme d'éclairage public, il est prévu les opérations dans les rues suivantes : rue Joyeuse, rue d'Orange, rue Jean Jacques Rousseau, rue Nationale, rue Victor Hugo, rue Jean de Baïf et rue de la Mothe pour un montant hors taxes de 55 953,15 €.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Deux petites questions purement techniques parce que je crois qu'on n'a pas dû la voir..

M. GASIOROWSKI : Si. Cela a été vu en commission et on s'est donné la possibilité en fonction du budget de pouvoir rajouter des rues et....

M. BOUTARD : Effectivement. Simplement, sur un aspect technique, sur le mail, on passe du jaune au blanc en éclairage. Aujourd'hui, on a un éclairage plutôt jaune. Est-ce vous le changez pour passer au plutôt blanc ?

M. GASIOROWSKI : Non. Pour l'instant ça reste comme cela.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre du programme d'éclairage public, il est prévu les opérations suivantes :

<i>Modernisation du réseau</i>			
<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Rue Joyeuse Rue d'Orange Rue Jean Jacques Rousseau	Remplacement de lanternes ballons fluo sur tout l'itinéraire, de la place Richelieu au quai du Général de Gaulle	11 341,11 €	13 608,13 €
Rue Nationale	Remplacement de lanternes ballons fluo sur tout l'itinéraire, de l'avenue des Martyrs de la Résistance à la place Michel Debré	21 420,22 €	25 704,26 €
Rue Victor Hugo	Remplacement de lanternes ballons fluo dans toute la rue	21 184,59 €	25 421,51 €
Rue Jean de Baïf	Remplacement d'un mat et lanterne	890,76 €	1 068,91 €
<i>Extension du réseau</i>			
Rue de la Mothe	Pose d'une lanterne supplémentaire dans la rue	1 116,47 €	1 339,76 €
TOTAL		55 953,15 €	67 142,57 €

Le financement de ces opérations est prévu à l'article 21538 Fonction 814/130.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles.

CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

M. GUYON : Classement des voies communales. Daniel Duran

M. DURAN : Dans le cadre de la mise à jour du tableau de classement des voies communales de la commune, il est proposé au Conseil municipal de classer en voies communales à caractère de chemins et de rues, les chemins figurant dans le tableau ci dessous, soit 2 897 mètres.

Ces voies communales seraient ensuite insérées dans le tableau de classement général des voies communales.

Chemin vicinal proposé au classement des voies communales à caractère de chemins :

N° de CV	Appellation	Désignation ; du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Long	Largeur moyenne
2	Allée de Dierre	Débute route de Saint Martin le Beau (RD 83) et se termine en limite de Dierre	2 317	7,8

Chemins ruraux revêtus proposés au classement des voies communales à caractère de rues :

N° de CR	Appellation	Désignation ; du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Long	Largeur moyenne
18	Talboterie (chemin dit de la)	Débute RD 83 et finit avenue de la Grille Dorée	580	6,3

Une fois ces opérations de classement/déclassement effectuées, la longueur des voies communales serait la suivante :

Voie communales à caractère de rues	72 528 m
Voie communales à caractère de chemins	8 430 m
Total longueurs des voies communales	80 958 m

Acceptez-vous ces propositions de classement et déclassement ?

Acceptez-vous le tableau de classement général des voies communales actualisé, ci-joint ?

M. GUYON : Il n'y a que du classement, il n'y a pas de déclassement. Des questions ?

M. NORGUET : Est-ce que vous pouvez nous indiquer pour quelle finalité vous classez ces voies communales ?

M. GUYON : Ça permet d'augmenter la dotation globale qu'on touche. C'est comme la population. Le nombre de mètres linéaires nous permet d'avoir des subventions et c'est toujours intéressant de le tenir à jour. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de la mise à jour du tableau de classement des voies communales de la commune, il est proposé au Conseil municipal de classer en voies communales à caractère de chemins et de rues, les chemins figurant dans le tableau ci dessous, soit 2 897 mètres.

Ces voies communales seraient ensuite insérées dans le tableau de classement général des voies communales.

Chemin vicinal proposé au classement des voies communales à caractère de chemins :

N° de CV	Appellation	Désignation ; du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Long	Largeur moyenne
2	Allée de Dierre	Débute route de Saint Martin le Beau (RD 83) et se termine en limite de Dierre	2 317	7,8

Chemins ruraux revêtus proposés au classement des voies communales à caractère de rues :

N° de CR	Appellation	Désignation ; du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Long	Largeur moyenne
18	Talboterie (chemin dit de la)	Débute RD 83 et finit avenue de la Grille Dorée	580	6,3

Une fois ces opérations de classement/déclassement effectuées, la longueur des voies communales serait la suivante :

Voie communales à caractère de rues	72 528 m
Voie communales à caractère de chemins	8 430 m
Total longueurs des voies communales	80 958 m

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions de classement et déclassement,
- Accepte le tableau de classement général des voies communales actualisé, ci-joint.

JARDINS FAMILIAUX : DEMANDE DE SUBVENTION A LA FONDATION GRDF

M. GUYON : Jardins familiaux, demande de subvention. Dominique Berdon

M. BERDON : La municipalité a décidé de procéder au renouvellement progressif des cabanes de jardin situées sur le site de jardins familiaux, route de Tours. Les parcelles sont propriétés de la Ville qui réalise les investissements. Cette action vise notamment à améliorer la qualité paysagère du site.

La fondation GRDF est susceptible d'apporter son soutien d'un montant total de 4 360 € au financement de deux cabanes doubles (une pour l'exercice 2014 et la deuxième pour 2015).

Le coût annuel de l'opération s'élève à 7 000 € pour la construction d'une dalle, l'installation d'une cabane double et de récupérateurs d'eau.

Le montant total de l'opération sera de 14 000 € répartis sur 2014 et 2015.

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de la fondation GRDF pour l'acquisition de cabanes de jardin et à signer les pièces afférentes à ce dossier ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La municipalité a décidé de procéder au renouvellement progressif des cabanes de jardin situées sur le site de jardins familiaux, route de Tours.

Les parcelles sont propriétés de la Ville qui réalise les investissements.

Cette action vise notamment à améliorer la qualité paysagère du site.

La fondation GRDF est susceptible d'apporter son soutien d'un montant total de 4 360 € au financement de deux cabanes doubles (une pour l'exercice 2014 et la deuxième pour 2015).

Le coût annuel de l'opération s'élève à 7 000 € pour la construction d'une dalle, l'installation d'une cabane double et de récupérateurs d'eau.

Le montant total de l'opération sera de 14 000 € répartis sur 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de la fondation GRDF pour l'acquisition de cabanes de jardin et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

SERVICE DES SPORTS : AIDE AUX PROJETS

M. GUYON : Service des Sports, aides aux projets. Rémi Leveau

M. LEVEAU : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Vélo Club Amboisien 300,00 €

Aide à l'organisation du cyclo-cross de l'Ile d'Or le 20 décembre 2014

Cette dépense est prévue à l'article 6574 Fonction 0200.

La délibération a été présentée et débattue en commission des Sports réunie le 25 Novembre 2014 et commission à laquelle, seuls les membres de la majorité, ce qu'on peut regretter, étaient présents.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Ce n'était pas dans la délibération mais c'est bien de le dire

M. BOUTARD : Je vous ai prévenu Monsieur le Maire que nous allons publier l'état des présences aussi des membres de la majorité dans les commissions. Il pourrait y avoir des surprises

M. GUYON : Déjà là..

M. BOUTARD : Pourquoi déjà là ? La proportion est à peu près respectée

M. GUYON : Déjà dans cette commission là, vous n'étiez pas là

M. BOUTARD : Vous visez quelqu'un en particulier ?

M. GUYON : Non

M. BOUTARD : Je vous conseille de lui dire en face. Nous ne sommes pas les porte-paroles des absents

M. GUYON : Je ne vise personne, je n'ai même pas en tête qui sont les deux personnes qui siègent à cette commission

M. BOUTARD : Ça m'étonne de vous

M. GUYON : Procès d'intention

M. BOUTARD : Certainement pas

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Vélo Club Amboisien 300,00 €
Aide à l'organisation du cyclo-cross de l'Ile d'Or le 20 décembre 2014

Cette dépense est prévue à l'article 6574 Fonction 0200.

Le Conseil Municipal, après délibération,
- Accepte cette proposition.

MISE EN COULEUR DE LA RUE NATIONALE PAR UN PAVOISEMENT A L'OCCASION DES 500 ANS DU SACRE DE FRANÇOIS IER : DEMANDE DE SUBVENTION

M. GUYON : Myriam Santacana. Mise en couleur de la rue nationale l'occasion des 500 ans du sacre de François 1er

Mme SANTACANA : A l'occasion des 500 ans du sacre de François I^{er}, la Ville d'Amboise a pour projet la mise en couleur de la rue Nationale par un pavoisement, en complémentarité des actions menées par les acteurs touristiques.

Cette installation de drapeaux (velums triangulaires, pendrillons) s'inspirera d'un décor de « gueules » et d'or (bandes rouges et or) qui sont les couleurs d'Amboise, ville royale.

Les drapeaux seront réalisés par l'artiste tourangeau Michel Gressier, reconnu pour la qualité et l'originalité de ses pavois contemporains.

La mise en couleurs de la rue Nationale est un évènement valorisant qui permettra de renforcer l'attractivité touristique et commerciale de la ville. Il s'agit également de valoriser le patrimoine local et de drainer les flux de visiteurs dans le centre historique.

Cette installation sera ainsi profitable au plus grand nombre.

Elle sera complétée par une offre culturelle structurante tout au long de l'année 2015 autour du thème de François I^{er}, notamment un projet de reconstitution d'une entrée royale de François I^{er} dans la ville.

Le chiffrage du projet s'élève à 26 427,15 euros TTC.

Il est proposé de solliciter des fonds européens dans le cadre du dispositif LEADER au titre de la mesure 323 E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel.

L'achat des pavois est envisagé entre décembre 2014 et mars 2015 pour une installation avant juin 2015.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à la présente.

La délibération a été présentée et débattue en commission développement économique, commercial, touristique et numérique réunie le 2 décembre 2014

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour le pavoisement de la rue Nationale ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : On va redevenir ville royale !

M. GUYON : Nous sommes toujours en République mais les 500 ans de l'avènement de François I^{er}... Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

A l'occasion des 500 ans du sacre de François I^{er}, la Ville d'Amboise a pour projet la mise en couleur de la rue Nationale par un pavoisement, en complémentarité des actions menées par les acteurs touristiques.

Cette installation de drapeaux (velums triangulaires, pendrillons) s'inspirera d'un décor de « gueules » et d'or (bandes rouges et or) qui sont les couleurs d'Amboise, ville royale.

Les drapeaux seront réalisés par l'artiste tourangeau Michel Gressier, reconnu pour la qualité et l'originalité de ses pavois contemporains.

La mise en couleurs de la rue Nationale est un évènement valorisant qui permettra de renforcer l'attractivité touristique et commerciale de la ville. Il s'agit également de valoriser le patrimoine local et de drainer les flux de visiteurs dans le centre historique.

Cette installation sera ainsi profitable au plus grand nombre.

Elle sera complétée par une offre culturelle structurante tout au long de l'année 2015 autour du thème de François I^{er}, notamment un projet de reconstitution d'une entrée royale de François I^{er} dans la ville.

Le chiffrage du projet s'élève à 26 427,15 euros TTC.

Il est proposé de solliciter des fonds européens dans le cadre du dispositif LEADER au titre de la mesure 323 E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel. L'achat des pavois est envisagé entre décembre 2014 et mars 2015 pour une installation avant juin 2015.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour le pavoisement de la rue Nationale.

AIDE AU PROJET : ASSOCIATION LA CHARPENTE

M. GUYON : Aide aux projets, association la Charpente. Bernard Pegeot

M. PEGEOT : L'association La Charpente a inauguré le 9 mai 2014 un nouveau lieu culturel amboisien visant à soutenir les artistes dans leur parcours de création. L'association a en effet rénové un ancien atelier de charpente pour en faire un lieu de résidence aménagé afin de permettre des répétitions de spectacle et le travail d'équipes artistiques qui n'ont pas de lieu spécifique pour se réunir.

La structure est en recherche de financements complémentaires pour optimiser ses objectifs et permettre des investissements en matériel pour compléter le parc existant. Elle sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise.

Compte tenu de l'intérêt que représente la démarche culturelle de cette association, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € en 2014 à l'association La Charpente. Cette dépense est prévue sur à l'article 6574 Fonction 301. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 6 784 €.

La délibération a été présentée et débattue en Commission de la culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 1^{er} décembre 2014.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'association La Charpente a inauguré le 9 mai 2014 un nouveau lieu culturel amboisien visant à soutenir les artistes dans leur parcours de création.

L'association a en effet rénové un ancien atelier de charpente pour en faire un lieu de résidence aménagé afin de permettre des répétitions de spectacle et le travail d'équipes artistiques qui n'ont pas de lieu spécifique pour se réunir.

La structure est en recherche de financements complémentaires pour optimiser ses objectifs et permettre des investissements en matériel pour compléter le parc existant. Elle sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise.

Compte tenu de l'intérêt que représente la démarche culturelle de cette association, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € en 2014 à l'association La Charpente.

Cette dépense est prévue sur à l'article 6574 Fonction 301.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 6 784 €.

La délibération a été présentée et débattue en Commission de la culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 1^{er} décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération,
- Accepte cette proposition.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACT 2015

M. GUYON : Valérie Collet pour une demande de subvention au Conseil Régional

Mme COLLET : La Ville d'Amboise, dans le cadre des contrats régionaux de soutien aux manifestations, peut solliciter la Région Centre pour soutenir son projet de programmation culturelle 2015 et renouveler son contrat de Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT). Celui-ci doit permettre :

- * de poursuivre l'élan engagé par la Ville pour diffuser les œuvres et élargir les publics
- * d'encourager et de développer une action plus large, à l'échelle intercommunale.

Ainsi, pour 2015, la Ville d'Amboise, porteuse du PACT, s'associe à la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) pour mettre en œuvre des actions et rendez-vous culturels.

L'objectif poursuivi est de développer à travers ce partenariat des projets en commun et une stratégie de développement culturel à l'échelle du territoire, rural en particulier.

Une annexe récapitule l'ensemble de la programmation prévisionnelle proposée et inscrite dans le PACT 2015.

Le dispositif d'aide régionale offre par ailleurs la possibilité d'inclure dans les contrats de PACT, des manifestations artistiques organisées par un ou des partenaires locaux, sous conditions.

La Ville d'Amboise insère par conséquent la programmation du festival 2015 « Les Courants » (musique et BD) organisé par l'association Les Courants et C^{ie} dans son dossier de demande de subvention.

Cette démarche, conformément au règlement régional, fera l'objet d'une convention entre la Ville d'Amboise, la CCVA et l'association Les Courants et C^{ie}, stipulant les conditions précises du partenariat et le montant de l'aide issue du subventionnement régional qui pourrait être allouée à l'association.

Conformément aux critères régionaux et au taux de subvention proposé dans le cadre du dispositif du PACT, la Ville d'Amboise peut espérer recevoir une aide maximale à hauteur de 50 % du budget artistique présenté, ce dernier étant cependant plafonné à 100 000 € par la Région Centre (plafond des projets portés en pluricommunalité).

Cette aide sera néanmoins fixée en fonction de plusieurs variables comme le budget artistique de l'ensemble des structures demandeuses et l'enveloppe globale de financement régional.

Le budget prévisionnel artistique pour la mise en place du programme culturel 2015 présenté à la Région Centre sera inscrit au BP 2015 de la Ville d'Amboise, de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et de l'association Les Courants et C^{ie}, pour un montant total de 207 161 €.

La délibération a été présentée et débattue en Commission de la Culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 1^{er} décembre 2014.

Autorisez-vous le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en place de la programmation culturelle 2015 sur le territoire Amboise/ CCVA puis le cas échéant à signer en 2015 une convention d'application du PACT avec la Région Centre ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, les deux membres de l'opposition étaient bien présents à cette commission, nous n'allons pas refaire le débat que nous avons eu avec Madame Collet et Monsieur Verne, mais en tout cas nous aurions souhaité que le PACT 2015 soit porté par l'intercommunalité et donc, nous nous abstiendrons sur cette demande de PACT à la Région pour l'année 2015.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. GALLAND, Mme SAULAS-DALBY, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

La Ville d'Amboise, dans le cadre des contrats régionaux de soutien aux manifestations, peut solliciter la Région Centre pour soutenir son projet de programmation culturelle 2015 et renouveler son contrat de Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT).

Celui-ci doit permettre :

- * de poursuivre l'élan engagé par la Ville pour diffuser les œuvres et élargir les publics
- * d'encourager et de développer une action plus large, à l'échelle intercommunale.

Ainsi, pour 2015, la Ville d'Amboise, porteuse du PACT, s'associe à la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) pour mettre en œuvre des actions et rendez-vous culturels.

L'objectif poursuivi est de développer à travers ce partenariat des projets en commun et une stratégie de développement culturel à l'échelle du territoire, rural en particulier.

Une annexe récapitule l'ensemble de la programmation prévisionnelle proposée et inscrite dans le PACT 2015.

Le dispositif d'aide régionale offre par ailleurs la possibilité d'inclure dans les contrats de PACT, des manifestations artistiques organisées par un ou des partenaires locaux, sous conditions.

La Ville d'Amboise insère par conséquent la programmation du festival 2015 « Les Courants » (musique et BD) organisé par l'association Les Courants et C^{ie} dans son dossier de demande de subvention.

Cette démarche, conformément au règlement régional, fera l'objet d'une convention entre la Ville d'Amboise, la CCVA et l'association Les Courants et C^{ie}, stipulant les conditions précises du partenariat et le montant de l'aide issue du subventionnement régional qui pourrait être allouée à l'association.

Conformément aux critères régionaux et au taux de subvention proposé dans le cadre du dispositif du PACT, la Ville d'Amboise peut espérer recevoir une aide maximale à hauteur de 50 % du budget artistique présenté, ce dernier étant cependant plafonné à 100 000 € par la Région Centre (plafond des projets portés en pluricommunalité).

Cette aide sera néanmoins fixée en fonction de plusieurs variables comme le budget artistique de l'ensemble des structures demandeuses et l'enveloppe globale de financement régional.

Le budget prévisionnel artistique pour la mise en place du programme culturel 2015 présenté à la Région Centre sera inscrit au BP 2015 de la Ville d'Amboise, de la Communauté de Communes du Val d'Amboise et de l'association Les Courants et C^{ie}, pour un montant total de 207 161 €.

La délibération a été présentée et débattue en Commission de la Culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 1^{er} décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en place de la programmation culturelle 2015 sur le territoire Amboise/ CCVA puis le cas échéant à signer en 2015 une convention d'application du PACT avec la Région Centre.

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURICOMMUNAL AMBOISE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

M. GUYON : Convention de partenariat pluricommuantl Amboise Communauté de Communes, Valérie Collet.

Mme COLLET : La Commune d'Amboise développe depuis plusieurs années une politique culturelle riche, dans le souci de promouvoir l'accès aux œuvres, sous toutes leurs formes, au plus grand nombre.

Aujourd'hui, avec la volonté de poursuivre cet objectif à l'échelle d'un territoire élargi, la Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise s'associent à travers un partenariat visant à développer une offre artistique et culturelle et à mettre en œuvre des projets en commun en 2015.

La programmation mise en œuvre en commun par la Commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise peut recevoir un soutien régional, via le dispositif du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) 2015 conclu entre la Commune d'Amboise et la Région Centre.

L'inscription de cette programmation dans le P.A.C.T 2015 nécessite néanmoins la conclusion préalable d'une convention de partenariat entre la Commune d'Amboise et la Communauté de communes du val d'Amboise.

La convention ci-jointe définit donc les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2015.

Les dépenses prévisionnelles globales pour la programmation réalisée en commun s'élèvent, pour l'année 2015, à 15 395 € TTC, réparties comme suit :

- 10 755 TTC à la charge de la Commune d'Amboise
- 4 640 € TTC à la charge de la CCVA.

La délibération a été présentée et débattue en Commission de la Culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 1^{er} décembre 2014.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2015 ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. GALLAND, Mme SAULAS-DALBY, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

La Commune d'Amboise développe depuis plusieurs années une politique culturelle riche, dans le souci de promouvoir l'accès aux œuvres, sous toutes leurs formes, au plus grand nombre.

Aujourd'hui, avec la volonté de poursuivre cet objectif à l'échelle d'un territoire élargi, la Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise s'associent à travers un partenariat visant à développer une offre artistique et culturelle et à mettre en œuvre des projets en commun en 2015.

La programmation mise en œuvre en commun par la Commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise peut recevoir un soutien régional, via le

dispositif du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) 2015 conclu entre la Commune d'Amboise et la Région Centre.

L'inscription de cette programmation dans le P.A.C.T 2015 nécessite néanmoins la conclusion préalable d'une convention de partenariat entre la Commune d'Amboise et la Communauté de communes du val d'Amboise.

La convention ci-jointe définit donc les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2015.

Les dépenses prévisionnelles globales pour la programmation réalisée en commun s'élèvent, pour l'année 2015, à 15 395 € TTC, réparties comme suit :

- 10 755 TTC à la charge de la Commune d'Amboise
- 4 640 € TTC à la charge de la CCVA.

La délibération a été présentée et débattue en Commission de la Culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture, le 1^{er} décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2015.

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURICOMMUNAL PROJET CULTUREL 2015

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE D'AMBOISE

Représentée par Monsieur Christian Guyon, en qualité de Maire,

Ci-après dénommée "**La Commune** "

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

Représentée par Monsieur Claude Verne, en qualité de Président,

Ci-après dénommée "**La CCVA** "

Préambule

La Commune d'Amboise développe depuis plusieurs années une politique culturelle riche, dans le souci de promouvoir l'accès aux œuvres, sous toutes leurs formes, au plus grand nombre.

Avec la volonté de poursuivre cet objectif à l'échelle d'un territoire élargi, la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaitent s'engager dans un partenariat visant à développer une offre artistique et culturelle et à mettre en œuvre des projets en commun en 2015.

La programmation mise en œuvre en commun par la Commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise peut recevoir un soutien régional, via le dispositif du P.A.C.T. 2015 conclu entre la Commune d'Amboise et la Région Centre.

L'inscription de cette programmation dans le P.A.C.T 2015 nécessite néanmoins la conclusion préalable d'une convention de partenariat entre la Commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques ainsi que les obligations administratives, financières et techniques de chacun pour l'année 2015.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'Amboise et la CCVA organisent en commun une programmation culturelle qui se déroulera sur le territoire de la CCVA, au cours de l'année 2015.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2015 et prendra fin au moment de la production du bilan de la programmation, au plus tard le 30 juin 2016.

ARTICLE 3 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AMBOISE

Dans le cadre général de cette coopération, **la commune d'Amboise**, programmera les propositions artistiques en concertation avec la commission culture de la CCVA et en coordonnera la mise en place.

L'état de la programmation à la date de la signature de la présente convention se trouve en annexe de la présente convention.

La commune d'Amboise s'engage à fournir un apport financier, humain et logistique, nécessaire au bon déroulé des manifestations.

Dans le cadre de la démarche partenariale entreprise entre la Commune et la CCVA, cette mise en commun de moyens ne fera l'objet d'aucune facturation entre les deux contractants.

3.1 – Conditions administratives

En qualité de programmateur et de co-organisateur, **la Commune d'Amboise** cosigne les contrats de cession avec les compagnies ou productions accueillies et établit les bons de commande ou d'engagement conformément aux coûts qu'elle prend en charge détaillés à l'article 3.3.

3.2 – Conditions techniques et logistiques

La Commune d'Amboise s'engage à travailler en étroite collaboration avec le ou les correspondant(s) technique(s) des communes de la CCVA où seront accueillis les spectacles programmés, pour définir les besoins de matériel, de personnel mis à disposition et mettre en place les éventuels plannings de montage et démontage.

La Commune d'Amboise s'engage à respecter les indications concernant la sécurité, tant des biens que des personnes, que lui indiqueront les communes d'accueil dans le respect de la législation en vigueur.

3.3. Participation financière.

La Commune d'Amboise s'engage à prendre en charge les coûts suivants :

- Une partie du coût de cession des représentations (scolaire et tout public) de **Pekee Nuee Nuee**, programmées le 17 mars 2015 à Limeray, pour un montant de 2500 € net de taxes, ainsi que les frais de transport et d'hébergement de l'équipe, estimés à 900 € TTC. La ville d'Amboise prendra également en charge et règlera auprès des organismes concernés les droits d'auteur associés aux représentations, estimés à 550 €.
- Une partie du coût artistique des résidences de la compagnie Lodela (projet **La caravane de curiosités**), programmées à Saint Ouen les Vignes (5 jours en avril 2015) et à Amboise (5 jours en mai 2015) pour un montant de 2425 € TTC, ainsi que les frais de restauration correspondant à la résidence à Amboise, pour un montant estimé de 180 €.
- Le coût d'accueil de l'exposition « **La collection fabuleuse d'Aliester de Naphtalène** » programmée à Amboise fin novembre-début décembre 2015, ainsi que des 4 déambulations spectacles qui l'accompagneront, estimé à 3600 €, ainsi que les coûts liés à la restauration et l'hébergement de l'équipe pendant les temps de montage-démontage de l'exposition et des différentes représentations programmées, estimés à 600 €. Les droits d'auteur éventuels seront réglés aux organismes concernés.

ARTICLE 4 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA CCVA

La CCVA s'engage à fournir un apport financier, humain, logistique, et un soutien dans la diffusion de l'information nécessaires au bon déroulé des manifestations.

Dans le cadre de la démarche partenariale entreprise entre la Commune et la CCVA, cette mise en commun des moyens ne fera l'objet d'aucune facturation entre les deux contractants.

4.1 : Conditions administratives

En qualité de partenaire d'accueil de la programmation et de co-organisateur, **la CCVA** cosigne les contrats de cession avec les compagnies ou productions accueillies et établit les bons de commande ou d'engagement conformément aux coûts qu'elle prend en charge détaillés à l'article 4

4.2 : Conditions techniques et logistiques, mise à disposition de lieux

La CCVA s'engage à fournir le soutien matériel et technique nécessaire au bon déroulement des manifestations, dont elle dispose, en étroite concertation avec les services techniques de la Ville d'Amboise.

La CCVA s'assurera de la disponibilité des lieux de représentation, et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

4.3. Participation financière

La CCVA s'engage à prendre en charge les coûts suivants :

- Une partie du coût de cession des représentations (scolaire et tout public) de **Pekee Nuee Nuee**, programmées le 17 mars 2015 à Limeray, pour un montant de 1500 € net de taxes, ainsi que les frais de restauration, estimés à 360 € TTC.
- Une partie du coût artistique des résidences de la compagnie Lodela (projet **La caravane de curiosités**), programmées à Saint Ouen les Vignes (5 jours en avril 2015) et à Amboise (5 jours en mai 2015) pour un montant de 1000 € TTC, ainsi que les frais de restauration correspondant à la résidence à St Ouen les vignes, pour un montant estimé de 180 €.
- Le coût de cession des « **visites impromptues** » assurées par la cie théâtre'âme dans plusieurs communes de la CCVA (fin novembre-début décembre 2015) dans le cadre de la programmation de « **La collection fabuleuse d'Aliester de Naphtalène** » organisée par la ville d'Amboise. Le coût prévisionnel des visites s'élève à 1500 € pour 6 représentations, dont les lieux seront définis en concertation. Les frais de restauration pour le comédien sont estimés à 100 € ; les droits d'auteur éventuels seront réglés aux organismes concernés.

ARTICLE 5 : DEPENSES GLOBALES, SOUTIEN REGIONAL DANS LE CADRE DU P.A.C.T. ET RECETTES DE BILLETTERIE

5.1 Dépenses globales

Les dépenses prévisionnelles globales pour la programmation réalisée en commun entre Amboise et la CCVA s'élèvent, pour l'année 2015, à 15 395 € TTC, réparties comme suit : 10 755 TTC à la charge de la Commune d'Amboise et 4 640 € TTC à la charge de la CCVA.

Le montant définitif de ces dépenses sera indiqué dans les conventions tripartites signées entre la Commune d'Amboise, la CCVA et les compagnies ou productions programmées. Il ne pourra néanmoins excéder 15 % des dépenses prévisionnelles.

5.2 Soutien régional

Dans le cadre du P.A.C.T. qu'elle conclut avec la région Centre pour l'année 2015, la commune d'Amboise recevra une subvention qui soutiendra en partie la programmation organisée en commun avec la CCVA.

La commune d'Amboise pourra reverser une subvention issue de l'aide régionale à la CCVA, d'un montant qu'elle déterminera, après la notification d'attribution de subvention régionale.

Ce versement fera dans ce cas l'objet d'une délibération.

La commune d'Amboise encaissera l'intégralité de la billetterie de la représentation tous publics du 17 mars 2015 du spectacle **Pekee Nuee Nuee**.

La représentation scolaire de **Pekee Nuee Nuee** le 17 mars 2015 ne fera l'objet d'aucune billetterie.

ARTICLE 6 : PUBLICITE, PROMOTION & COMMUNICATION

La Commune d'Amboise détiendra les éléments nécessaires à la publicité des manifestations (photos, dossiers de presse, etc.).

Elle les fournira sur demande à la CCVA.

La Commune d'Amboise et la CCVA seront mentionnées sur toute communication sur la programmation. Le logo de chacun figurera notamment sur les supports de communication.

Chaque partenaire s'engage à soutenir la campagne de communication organisée autour des manifestations et à relayer l'information sur ses supports de communication et auprès de ses réseaux locaux.

ARTICLE 7 : BILAN et EVALUATION DE LA PROGRAMMATION 2015

La CCVA s'engage à fournir à la Commune d'Amboise un bilan chiffré et circonstancié à l'issue de la réalisation sur son territoire de la programmation 2015, au plus tard le 31 décembre 2015. Les éléments de ce bilan pourront être communiqués notamment au Conseil Régional qui apporte son soutien aux manifestations dans le cadre du P.A.C.T 2015.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La Commune d'Amboise et la CCVA déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation des manifestations.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties.

ARTICLE 10 : ANNULATION DU CONTRAT

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de concertation/conciliation pourra être organisée.

Toute annulation du fait de l'une des deux parties, et après épuisement de la tentative de conciliation, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, d'une part une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et d'autre part le remboursement des avances consenties le cas échéant.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

ARTICLE 11 : LITIGES EVENTUELS

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations. Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif d'Orléans, en ce cas, sera le tribunal compétent.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL

M. GUYON : Modification des statuts du SIEL ; Michel Gasiorowski

M. GASIOROWSKI : Le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a approuvé par délibération du 17 octobre 2014 certaines modifications de ses statuts qui portent notamment sur :

- ❖ l'ouverture à l'adhésion des communautés de communes aux compétences à la carte du SIEIL,
- ❖ la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts,
- ❖ la validation d'une compétence « bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides »
- ❖ la compétence « communications électroniques » complétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil général d'Indre-et-Loire, en coordination de travaux.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune membre du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire

(SIEIL) doit se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL, joints en annexe.

Approuvez-vous les nouveaux statuts du SIEIL ?

M. GUYON : des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a approuvé par délibération du 17 octobre 2014 certaines modifications de ses statuts qui portent notamment sur :

- ❖ l'ouverture à l'adhésion des communautés de communes aux compétences à la carte du SIEIL,
- ❖ la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts,
- ❖ la validation d'une compétence « bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides »
- ❖ la compétence « communications électroniques » complétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil général d'Indre-et-Loire, en coordination de travaux.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune membre du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL, joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,
- Approuve les nouveaux statuts du SIEIL.

SICALA : MODIFICATIONS STATUTAIRES

M. GUYON : Modifications statutaires du Sicala. Philippe Levret

M. LEVRET : Le Syndicat Mixte du SICALA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents) regroupe 81 communes dont certaines sont membres par adhésion de leur communauté de communes.

La nouvelle communauté de communes « Chinon, Vienne et Loire » créée le 1^{er} janvier 2014, souhaite adhérer au SICALA d'Indre-et-Loire en lieu et place de 13 communes, ce qui entraîne par conséquent une modification de la composition du syndicat.

Cette décision a nécessité une délibération du Comité Syndical du SICALA 37 lors de la réunion du 2 octobre 2014.

Chaque commune et les 4 communautés de communes, membres du SICALA, doivent à présent délibérer pour adopter les nouveaux statuts.

La Commune d'AMBOISE étant membre du SICALA 37, il vous est proposé d'adopter les nouveaux statuts tels que joints en annexe.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Syndicat Mixte du SICALA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents) regroupe 81 communes dont certaines sont membres par adhésion de leur communauté de communes.

La nouvelle communauté de communes « Chinon, Vienne et Loire » créée le 1^{er} janvier 2014, souhaite adhérer au SICALA d'Indre-et-Loire en lieu et place de 13 communes, ce qui entraîne par conséquent une modification de la composition du syndicat.

Cette décision a nécessité une délibération du Comité Syndical du SICALA 37 lors de la réunion du 2 octobre 2014.

Chaque commune et les 4 communautés de communes, membres du SICALA, doivent à présent délibérer pour adopter les nouveaux statuts.

La Commune d'AMBOISE étant membre du SICALA 37, il est proposé d'adopter les nouveaux statuts tels que joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Information sur les décisions :

Touraine Primeur le 21 Novembre 2014

- Convention de prestation de services avec l'association DYNASSO PLUS visant à organiser les modalités de rémunération de la guide conférencière Anna Brisson pour l'organisation de visites guidée. Montant de la prestation : 443,75 €
- Mise à disposition et présentation par l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation de deux attelages des Haras Nationaux sur la voie publique. Montant de la prestation 400,80 €.

Mise à disposition gratuite de locaux

- Salle Marcel Orillard au profit du Syndicat FO

Contrat de cession

- HAB Production vzw pour la représentation du spectacle Filip Jordens « hommage à Brel », le 8 novembre 2014. Montant de la prestation 5000 €.
- Avenant au contrat passé avec l'association Cie le Chiendent pour l'organisation d'une série d'ateliers de pratique artistique organisés au Collège Malraux autour de la danse contemporaine entre novembre 2014 et mars 2015. Montant de la prestation 848,46 €

Manifestations de Noël

- Compagnie CHAPAZARD pour le spectacle « la Fée des gouttes », le 13 décembre 2014. Montant de la prestation : 1 818,10 €

Médiathèque Aimé Césaire

Tout un monde de Culture

- Association ARKA : rencontre conférence avec l'intervenante Katia Légeret le 15 Novembre 2014. Montant de la prestation : 500 €
- Lionel Tardif : rencontre-conférence le 15 Novembre 2014. Montant de la prestation : 250 €
- Martine Le Coz : lectures de l'ouvrage « Mithila : l'honneur des femmes », le 15 novembre 2014 et rencontres avec de jeunes collégiens et lycéens dans le courant du mois de novembre. Montant de la prestation : 746 €

Conventions - Expositions (gratuit)

Eglise St Florentin

- The Ethnic Arts Foundation du 17 au 28 Novembre 2014 : Peintures de Madhubani et du Mithila

Bureaux Etat-Civil

- Thi Mai Lien du 18 Novembre 2014 au 20 Février 2015

Marchés publics

- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un immeuble en « Point Sécu » avec la Sté LEVEQUE pour un montant de 14 850 € HT.

La séance est levée.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. MICHEL

M. DURAN

M. PEGEOT

Mme GLEVER

Mme GRILLET

M. BERDON

M. VENHARD

M. VERNE

Mme LAUNAY

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

Mme REGNIER

Mme DE PRETTO

M. LEVEAU

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

M. BOUTARD

Mme SAULAS DALBY

M. BOUCHEKIOUA

M. NORGUET